



schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

## **Filière de formation postgrade MAS en Psychothérapie cognitivo-comportamentale (MAS-TCC)**

**Université de Genève, Faculté de médecine**

Dossier d'accréditation selon la LPsy | 30.11.2019





## **Contenu:**

**Partie A** – Déroulement de la procédure

**Partie B** – Requête de l'AAQ

**Partie C** – Rapport d'évaluation externe :

→ Rapport des expert-e-s

→ Prise de position de l'organisation responsable

## Partie A

### Déroulement de la procédure

#### Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des European Standards and Guidelines (ESG) et enregistré dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

#### Décision d'accréditation du DFI

Le 14 octobre 2019, le DFI a décidé de l'accréditation de la *Filière de formation postgrade MAS en Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)* de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

#### Déroulement de l'évaluation externe

- |               |   |
|---------------|---|
| 04.05.2018    | La Faculté de médecine de l'Université de Genève dépose une demande et un rapport d'autoévaluation.   |
| 07.08.2018    | L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation sont complets.                                     |
| 21.09.2018    | L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture.   |
| 25-26.02.2019 | La commission d'experts mène la visite sur place accompagnée par l'AAQ.   |
| 05.04.2019    | La commission d'experts finalise la 1 <sup>ère</sup> version du rapport des experts.  |
| 30.04.2019    | L'Université de Genève prend position sur la 1 <sup>ère</sup> version du rapport des experts.   |
| 10.05.2019    | La commission d'experts adopte le rapport des experts et recommande l'accréditation avec 7 charges.   |
| 07.06.2019    | Le Conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 7 charges. |
| 17.06.2019    | L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP.  |

**Partie B**  
Requête AAQ





schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

www.aaq.ch  
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15  
Postfach, CH-3001 Bern  
Tel. +41 31 380 11 50

Madame  
Bettina Marti  
Bundesamt für Gesundheit  
DB GP / GB / WGB  
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung  
Schwarzenburgstrasse 161  
3003 Bern

Berne, le 17 juin 2019

### **Requête d'accréditation**

**Filière de formation postgrade « MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) » de l'Université de Genève, Faculté de médecine**

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'accréditation selon la LPsy, une requête d'accréditation pour la filière de formation postgrade

### **MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)**

dont l'organisation responsable est l'Université de Genève, Faculté de médecine.

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'expert-e-s dans son rapport du 10 mai 2019;
- la discussion portant sur le rapport du 10 mai 2019 et sur le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 7 juin 2019;

et en connaissance

- de la prise de position de l'Université de Genève du 30 avril 2019.

### **Requête de la commission d'expert-e-s**

La commission d'expert-e-s conclut dans son rapport que la filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale de l'Université de Genève est globalement conforme aux exigences légales, garantissant en particuliers aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.

La commission relève néanmoins des faiblesses au niveau de: l'organisation de la formation et la réglementation qui devrait servir de base à la filière de formation; la définition des processus

de sélection et l'évaluation périodique des formateurs et des formatrices; les modalités de l'examen final; le système d'assurance de la qualité de la filière. l'organisation de la formation et la réglementation qui devrait servir de base à la filière de formation, le contenu des modules de la formation approfondie et la qualité des volets pratiques externes. La commission d'expert-e-s estime que les lacunes identifiées peuvent être résorbées par la mise en œuvre des charges proposées.

Elle requiert au total sept charges:

#### Domaine 1: Mission et objectifs

-

#### Domaine 2: Conditions cadre de la formation postgrade

Charge 1: L'ensemble des responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade, en particulier relatifs à la Direction du programme, au Comité scientifique, aux corps étudiant et enseignant et au rôle de veille de l'Organisation responsable, doivent être établis dans le règlement de la filière de formation postgrade. Une section consacrée aux études doit y être rattachée (contenant notamment le plan d'études, les dispositions sur les mémoires et sur l'examen final, les dispositions sur l'obtention du titre, les critères d'exclusion des personnes en formation).

#### Domaine 3: Contenus de la formation

-

#### Domaine 4: Etudiant-e-s

Charge 2 (reportée sous le critère d'accréditation d): Les modalités inhérentes à l'examen final doivent être définies clairement et intégrées au règlement de la filière de formation postgrade.

#### Domaine 5: Formateurs et Formatrices

Charge 3: Les processus de sélection des formateurs/trices doivent être formellement définis.

Charge 4: L'organisation responsable doit s'assurer que l'outil de contrôle de suivi des formations continues conçu par la filière soit mis en application.

Charge 5: Les superviseurs/euses et les psychothérapeutes de la filière de formation postgrade doivent être évalué-e-s périodiquement et les résultats pris en compte.

#### Domaine 6: Assurance qualité et évaluation

Charge 6: Les différents instruments et mesures pour l'assurance et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade, ainsi que les processus et les responsabilités qui y sont rattachés, doivent être formalisés par écrit et érigés en système. Le système établi doit être communiqué aux parties prenantes concernées.

Charge 7: Des sondages doivent être menés de manière systématique auprès des diplômé-e-s et des formateurs/trices.

## Requête d'accréditation de l'AAQ

Le rapport des expert-e-s permet de constater que la filière répond globalement aux exigences légales de la LPsy. La Commission d'expert-e-s souligne notamment dans son rapport la complétude et l'assise de la formation (placée globalement sous la responsabilité de l'Université de Genève), la qualité des ressources disponibles et des partenariats, la qualité des formateurs et des formatrices, la cohésion de l'équipe et la bonne dynamique entre les enseignant-e-s et les étudiant-e-s.

L'AAQ partage pleinement l'analyse réalisée par la commission d'expert-e-s. Les expert-e-s ont également identifié de manière pertinente les lacunes et les possibilités d'amélioration de la filière d'études postgrade. Les requêtes de charges et les propositions de recommandations sont appropriées. Par conséquent, en suivant la proposition de la commission d'expert-e-s, l'AAQ requiert l'accréditation positive de la filière assortie des sept charges requises par la commission d'expert-e-s.

La prise de position de l'Université de Genève datée du 30 avril 2019 démontre la diligence de l'institution pour combler les lacunes en apportant des éléments de réponse concrets aux charges et aux recommandations d'amélioration proposées par la commission d'expert-e-s.

L'AAQ estime que le délai proposé par les expert-e-s pour la réalisation des charges, à savoir de 18 mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle, est approprié, d'autant plus que l'organisation responsable indique avoir déjà pris l'essentiel des mesures nécessaires pour rectifier les faiblesses identifiées.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund  
Directeur



Laura Beccari  
Responsable de projet

### Annexes:

Rapport d'évaluation externe du 07.06.2019 comprenant le rapport des experts du 10.05.2019 et la prise de position de l'Université de Genève du 30.04.2019.

## Partie C

Rapport d'évaluation externe du 07.06.2019

(Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)



## Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé<sup>1</sup>. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'expert-e-s indépendant-e-s (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescent-e-s, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé. L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiant-e-s d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?<sup>2</sup>

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation<sup>3</sup>. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir<sup>4</sup>. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'expert-e-s du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité<sup>5</sup>. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiant-e-s, formateurs et formatrices, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des expert-e-s indépendant-e-s (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de charges permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

---

<sup>1</sup> Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy

<sup>2</sup> Art. 5 LPsy

<sup>3</sup> Art. 13 LPsy

<sup>4</sup> Art. 13 al 1 let b LPsy

<sup>5</sup> Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie;

## Contenu

Introduction .....	2
1 Procédure .....	1
1.1 Commission d'expert-e-s .....	1
1.2 Calendrier.....	1
1.3 Rapport d'autoévaluation .....	2
1.4 Visite sur place .....	2
2 Formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) .....	3
3 Evaluation externe (Rapport des expert-e-s du 10.05.2019) .....	4
3.1 Examen des standards de qualité .....	4
Domaine 1 – Mission et objectifs .....	4
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade.....	7
Domaine 3 – Contenus de la formation .....	11
Domaine 4 – Etudiant-e-s .....	23
Domaine 5 – Formateurs / Formatrices .....	28
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation .....	32
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1) .....	36
3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive (MAS-TCC) .....	39
4 Prise de position de l'Université de Genève, Faculté de médecine.....	40
5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s .....	40
6 Annexes .....	41

## 1 Procédure

L'Université de Genève (Faculté de médecine) en tant qu'organisation responsable a déposé le 4 mai 2018 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Genève aspire à la reconnaissance de sa filière de formation postgrade pour l'attribution du titre postgrade fédéral en psychothérapie cognitivo-comportementale (Master of Advanced Studies en Psychothérapie cognitivo-comportementale – MAS-TCC<sup>6</sup>). L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 7 août 2018 l'OFSP a informé l'Université de Genève sur la transmission de la demande d'accréditation à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe du MAS-TCC s'est tenue le 21 septembre 2018. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une liste d'expert-e-s potentiel-le-s et fixé la date de la visite sur place.

### 1.1 Commission d'expert-e-s

La commission d'expert-e-s a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 28 noms (*longlist*). Cette *longlist*, qui a été approuvée par la Commission AAQ le 7 décembre 2018, était le fruit d'une discussion sur la définition du profil du groupe d'expert-e-s avec la Faculté de médecine de l'Université de Genève. L'AAQ a déterminé la commission d'expert-e-s et communiqué sa composition écrivant à la Faculté de médecine le 17 décembre 2018.

La commission d'expert.e.s est constituée des personnes suivantes : (ordre alphabétique):

- Pr Franco Cavallo, diplômé en pédopsychiatrie, Dipartimento di Scienze della Sanità Pubblica e Pediatriche, Università degli studi di Torino (Italie);
- Madame Charlie Crettenand, psychologue-psychothérapeute FSP, cabinet indépendant, Sion;
- PD Dr. phil. Aba Delsignore, Privatdozentin, psychologue-psychothérapeute FSP, Université de Zürich (Département de Médecine) et cabinet privé, Zürich.

### 1.2 Calendrier

04.05.2018	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
07.08.2018	Examen formel par l'OFSP
21.09.2018	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
07.12.2018	Confirmation de la <i>longlist</i> des expert-e-s par la Commission AAQ
25-26.02.2019	Visite sur place
05.04.2019	1 <sup>ère</sup> version du rapport d'évaluation externe
30.04.2019	Prise de position de la Faculté de médecine de l'Université de Genève

---

<sup>6</sup> Dans ce rapport, par souci de brièveté, l'abrégié MAS-TCC sera utilisé en référence à filière de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie cognitivo-comportementale de l'Université de Genève, compréhensif de tous les volets formatifs tels qu'énoncés au standard 3.2.

10.05.2019	Version définitive du rapport d'évaluation externe
07.06.2019	Approbation du rapport par le Conseil suisse d'accréditation
17.06.2019	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

### 1.3 Rapport d'autoévaluation

La Faculté de médecine de l'Université de Genève a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation, composées des personnes suivantes : M. Lucio Bizzini, Pr Guido Bondolfi, Mme Françoise Jermann, Dr Gabriel Thorens, tous et toutes membres du Comité directeur du MAS TCC, ainsi que de Mme Aline Blanch, sa coordinatrice administrative. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Les membres de la commission d'expert-e-s ont demandé à la Faculté de médecine de l'Université de Genève les documents suivants :

- Programme détaillé des cours par module (contenus, enseignant-e-s, bibliographie);
- Brochure de présentation du MAS-TCC et lien URL direct ;

afin de compléter les informations nécessaires à pouvoir établir une opinion globale sur la filière en l'évaluant sur la base de l'ensemble des critères d'accréditation et standards de qualité.

Les expert-e-s ont également demandé la possibilité d'avoir accès à quelques exemplaires de mémoires théoretico-cliniques et cliniques lors de la visite sur place ainsi qu'à quelques exemples de présentation de cas écrits.

Les documents suivants, remis à l'AAQ le 9 janvier 2019, ont complété le dossier d'autoévaluation :

- Règlement du MAS-TCC (version du 4 janvier 2019), remplaçant toute version précédente<sup>7</sup> ;
- Liste du corps enseignant du MAS-TCC ;
- Liste des superviseurs et superviseuses du MAS-TCC.

### 1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 25 et 26 février (1,5 jour) dans les locaux du Service des Spécialités Psychiatriques des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Durant ces 3 demi-journée, la commission d'expert-e-s a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

---

<sup>7</sup> Le Règlement interne du MAS-TCC du 25.04.2018 et le Règlement d'études du 01.06.2018, délivrés initialement avec le dossier d'autoévaluation, ont été remplacés par l'unique Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, remis au groupe d'expert-e-s en vue de la visite sur place. Suite à son adoption, le nouveau règlement a été distribué aux candidats en formation. Le rapport d'évaluation externe tiendra compte uniquement du nouveau règlement.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie de la filière de formation postgrade MAS-TCC et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était bien organisée de la part de l'organisation responsable, permettant d'atteindre les objectifs visés. En raison d'un accident lui empêchant la mobilité, un membre du groupe d'expert-e-s a assuré sa présence par video-conférence tout au long de la visite sur place.

## **2 Formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)**

Une filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale gérée par la Faculté de Médecine de l'Université de Genève existe depuis 2003. Dans sa forme actuelle, elle est rattachée au Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève et elle est organisée en partenariat avec l'ASPCo et les HUG, d'où proviennent beaucoup d'intervenants. Une volée est lancée tous les 2 ans. Depuis l'accréditation provisoire par l'OFSP (avril 2013 - mars 2018) 70 candidat-e-s ont complété la filière menant au titre fédéral. Depuis l'introduction de la LPsy des adaptations ont été apportées à la filière, afin de se conformer aux dispositions de la loi. Cela a donné lieu à un nouveau règlement de la formation postgrade, lequel s'applique à tout-e étudiant-e n'ayant pas encore terminé sa formation et qui vise la reconnaissance du titre au niveau fédéral pour l'exercice de la profession. Il s'agit d'une centaine d'étudiant-e-s, dont une quinzaine de la volée 6 (2013), environ 45 de la volée 7 (2015) et encore 45 de la volée 8 (2017). La prochaine volée débutera dans l'automne 2019. Dans l'intervalle (période sans accréditation valable), les étudiant-e-s en cours complètent leur formation selon les exigences de la LPsy. Pour les étudiant-e-s de la volée 6 et 7 une passerelle sur mesure a été planifiée et sera lancée au printemps 2019. Elle consiste en 10 jours de formation à plein temps pour l'introduction de certains contenus théoriques exigées par la LPsy. Les étudiant-e-s de la volée 8 suivent un programme complet conforme aux exigences de la LPsy.

La transmission des connaissances et savoir-faire du programme est assurée par 10 Modules :

- Module 1 Les fondamentaux de la TCC et leurs applications
- Module 2 Les stratégies cognitives et comportementales
- Module 3 Exemples d'interventions cognitive-comportementales
- Module 4 Protocoles de traitement
- Module 5 Aspects particuliers<sup>8</sup>
- Module 6 Personnalité et TCC
- Module 7 Troubles alimentaires et addictions
- Module 8 Population et formats psychothérapeutiques particuliers
- Module 9 Autres approches psychothérapeutiques
- Module 10 Questions éthiques, juridiques, socio-économiques et culturelles

---

<sup>8</sup> Expériences comportementales, approches constructivistes, psychologie positive, TCC nouvelles technologies.

En complément aux modules, les vols de supervision, expérience thérapeutique personnelle, activité psychothérapeutique individuelle, pratique clinique, cas traités, travail de fin d'études et examen final complètent la formation, qui peut durer d'un minimum de 4 à un maximum de 6 ans.

Le MAS-TCC s'adresse tout aussi bien aux psychologues qu'au médecins psychiatres, ces derniers constituant environ 15-20% du corps étudiant jusqu'à la volée 8.

### **3 Evaluation externe (Rapport des expert-e-s du 10.05.2019)**

#### **3.1 Examen des standards de qualité**

##### **Domaine 1 – Mission et objectifs**

##### **Standard 1.1 – Mission**

*a. La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

##### **Analyse**

La filière de formation postgrade MAS-TCC est placée sous la responsabilité de l'Université de Genève. Elle est proposée par la Faculté de médecine en collaboration avec l'ASPCo et les HUG et se situe dans l'offre de formation d'études avancées coordonnée par le Centre pour la formation continue et à distance de l'université.

Selon l'Art. 2 de la Loi sur l'Université du 13 juin 2008, publiée en ligne, l'Université de Genève a pour mission:

1. L'université est un service public dédié à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue. Elle travaille selon les principes d'objectivité, de discussion ouverte et de réfutabilité qui fondent une démarche intellectuelle rationnelle.
2. L'université contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et son expertise. Elle informe le public et contribue à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement.

Selon la politique générale de l'Université de Genève, que l'on peut lire sur son site Internet, en conformité avec la Loi sur l'Université, l'institution déploie ses activités sur trois axes que sont:

- L'enseignement supérieur de base et approfondi ainsi que la formation continue ;
- La recherche scientifique fondamentale et appliquée ;
- Le service à la cité.

Les valeurs sur lesquelles reposent ces axes (ouverture internationale, respect des droits humains, sensibilité aux diverses cultures, à l'éthique, à l'humanisme et à la tradition de recherche scientifique) sont repris dans les articles 3 à 8 de la Loi sur l'Université. L'institution promeut ces valeurs, en particulier en s'engageant à:

- préserver la liberté académique de ses membres ;
- garantir un environnement qui favorise l'apprentissage et la réflexion critique ;
- promouvoir l'égalité des chances ;

- favoriser la responsabilité sociale et environnementale.

L'organisation responsable dispose donc d'une mission publiée qui formule sa philosophie, ses principes de base et son but.

**Le standard est atteint.**

*b. Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

#### Analyse

Les axes de la filière de formation postgrade sont stipulés dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 et découlent de la mission de l'organisation responsable qui, à son tour, se reflète dans la mission de la filière de formation postgrade, cette dernière présentée dans l'introduction du règlement. Les trois axes principaux sont:

A. La théorie: les formateurs et formatrices qui interviennent durant le MAS-TCC ont pour objectif de transmettre des connaissances théoriques étendues sur le modèle cognitivo-comportemental et enseigner comment prendre en charge des patient-e-s souffrant de différents troubles psychiques et se trouvant dans différents contextes. Les apports théoriques reposent sur des connaissances qui ont été validées scientifiquement.

B. La pratique clinique: les formateurs et formatrices transmettent aux étudiant-e-s les compétences pratiques dans le domaine de la psychothérapie cognitivo-comportementale. Ainsi, durant le MAS-TCC les étudiant-e-s ont l'occasion de concrètement mettre en pratique des psychothérapies cognitivo-comportementales en adéquation avec le modèle théorique.

C. L'évaluation continue des connaissances et du savoir-faire: tout au long du MAS-TCC, les formateurs et formatrices évaluent les connaissances théoriques et compétences pratiques des étudiant-e-s. Par cette démarche, le comité directeur du MAS-TCC s'assure que les éléments théoriques et pratiques sont acquis et s'assure qu'il dispense une formation de qualité qui évolue en fonction des besoins des formateurs/trices et des étudiant-e-s.

Selon les motivations explicitées, durant le MAS-TCC les enseignements, les supervisions, l'expérience thérapeutique personnelle et la pratique clinique permettent aux étudiants d'acquérir les connaissances en TCC (par ex. modèle théorique de la phobie sociale; techniques spécifiques liées au traitement de la dépression, etc.) nécessaires pour progressivement mener des psychothérapies de manière autonome. Les méthodes d'enseignement, largement inspirées du modèle cognitivo-comportemental, intègrent l'apprentissage de protocoles d'intervention, la mise en pratique de tâches à domicile ciblées, l'utilisation de jeux de rôle, l'analyse de vidéos, l'application de stratégies sur du matériel personnel et des travaux en petits groupes pour mettre en pratique les stratégies apprises. La formation se fonde sur la recherche scientifique fondamentale et appliquée.

**Le standard est atteint.**

#### Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

*a. Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie.*

## Analyse

Les objectifs d'apprentissage et les compétences visées dans le cadre du MAS-TCC sont publiés sur le site Internet de la filière ainsi que dans la brochure papier également accessible sur Internet. Les objectifs d'apprentissage sont les suivants:

- Acquérir et maîtriser des connaissances de la psychothérapie cognitivo-comportementale (modèles théoriques, applications cliniques, techniques spécifiques) en tenant compte des derniers apports scientifiques du domaine;
- Etendre et approfondir les capacités et compétences sociales nécessaires pour l'exercice de la psychothérapie ; réfléchir avec méthode aux attitudes et au style relationnel dans l'utilisation des stratégies et des techniques d'intervention psychothérapeutique;
- Etre capable de poser des diagnostics et des indications de psychothérapie ainsi que d'assurer un suivi psychothérapeutique adéquat;
- Savoir adapter les interventions aux différentes populations;
- Connaître et prendre en compte le cadre juridique, social et économique dans les prises en charge psychothérapeutiques;
- Savoir gérer les situations complexes de manière réfléchie, autonome et éthique.

La commission d'expert-e-s constate que les objectifs fixés dans la LPsy sont bien repris dans les objectifs d'apprentissage du MAS-TCC. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée tant dans l'introduction de la brochure en ligne que dans celle du règlement de la filière.

### **Le standard est atteint.**

*b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

## Analyse

Au début de la formation postgrade, les étudiant-e-s abordent les fondamentaux de la thérapie cognitivo-comportementale et débutent leurs mise en pratique. Par la suite, les étudiant-e-s apprennent les protocoles de traitement pour les différents troubles psychopathologiques et poursuivent leur apprentissage en appliquant concrètement ceux-ci dans la pratique clinique. Tout au long de la formation, les étudiant-e-s acquièrent les compétences nécessaires pour adapter les interventions aux différentes situations cliniques et apprennent à mener des réflexions critiques par rapport à leurs pratiques. Ce cheminement est accompagné par des superviseur et superviseuses, et les étudiant-e-s sont attentifs/ives à leur développement personnel grâce à l'expérience thérapeutique personnelle.

Ainsi, durant la formation, les enseignements, les supervisions, l'expérience thérapeutique personnelle et la pratique clinique permettent aux étudiant-e-s d'acquérir les connaissances en TCC nécessaires pour progressivement mener des psychothérapies de manière autonome.

Les méthodes d'enseignement, inspirées du modèle cognitivo-comportemental, intègrent l'apprentissage de protocoles d'intervention, la mise en pratique de tâches à domicile ciblées, l'utilisation de jeux de rôles, l'analyse de vidéos, l'application de stratégies sur du matériel personnel et des travaux en petits groupes pour mettre en pratique les stratégies apprises.

En analysant le programme détaillé des cours, les objectifs visés par chaque module, les formes d'apprentissage et d'enseignement, la bibliographie de référence, et suite aux entretiens avec les enseignant-e-s, les étudiant-e-s et les employeurs-employeuses, le groupe d'expert-e-s a pu vérifier que ce qui est décrit sous ce standard de qualité se réalise concrètement.

Globalement, les contenus de la formation permettent d'atteindre les buts du MAS-TCC. Les méthodes d'enseignement sont en adéquation avec le modèle psychothérapeutique. Toutefois, le groupe d'expert-e-s a pu constater lors de la visite sur place et par le programme détaillé des cours que certaines populations spécifiques pourraient être ciblées de manière plus approfondie dans les enseignements, pour bien apprendre à savoir adapter les interventions à tout groupe de patients, même si, concrètement, la pratique clinique et la supervision comblent et complètent ce que les enseignements n'approfondissent pas toujours suffisamment selon les intérêts des candidats. Cet aspect est traité sous le standard 3.3.c.

**Le standard est atteint.**

## **Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade**

### **Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts**

*a. Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementés conformément à la loi sur les professions de la psychologie et sont publiées.*

#### Analyse

Les conditions d'admission à la filière de formation postgrade et la durée de la formation sont définies dans la brochure en ligne. Pour les psychologues ces conditions sont les suivantes :

- Être titulaire d'un master universitaire en psychologie ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de psychologie de 4 ans au moins délivrée par une université suisse ou une haute école suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy); avoir suivi une formation de base comportant au minimum l'équivalent de 12 ECTS de psychologie clinique et psychopathologie.
- Pouvoir attester avoir accès à une patientèle permettant une pratique psychothérapeutique.

Ces conditions, publiées en ligne, diffèrent néanmoins des conditions d'admission indiquées dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 – non publié mais distribué aux étudiant-e-s –, pour ce qui concerne la formation en psychologie clinique :

- Les candidat-e-s sans orientation clinique, doivent attester d'une formation de base en psychologie clinique et psychopathologie équivalente à 12 crédits ECTS au minimum acquis pendant la formation pré graduée ou après celle-ci. S'ils/elles n'ont pas encore acquis ces crédits, ils/elles peuvent néanmoins demander que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au comité directeur en présentant leur projet de formation dans le domaine. Dans ce cas, le nombre de crédits ECTS à obtenir en parallèle aux études du MAS-TCC (co-requis) est de 12 crédits ECTS. En cas d'acceptation, les candidat-e-s doivent acquérir les 12 crédits ECTS requis pendant les deux premières années du programme d'études du MAS. A défaut, ils/elles sont éliminé-e-s du MAS.

Les responsables de la filière ont clarifié lors de la visite sur place que cette clause, prévue dans les éditions passées, n'est effectivement plus prévue pour l'édition du MAS qui va

démarrer dans l'automne 2019. Par conséquent et suite à cette clarification, la commission d'expert-e-s recommande à la filière de communiquer clairement les exigences existantes auprès des différents groupes concernés. Les conditions d'admission doivent être actualisées dans toute la documentation officielle, qu'elle soit de domaine publique ou non. Puisque les conditions d'admission publiées dans la brochure adhèrent à la LPsy, les expert-e-s recommandent d'aligner le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 à l'information donnée dans la brochure.

La durée des études va de 4 ans au minimum à 6 ans au maximum, ce qui est conforme à la LPsy.

**Le standard est atteint.**

#### **Recommandation 1:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'adapter les conditions d'admission indiquées dans le règlement de la filière de formation postgrade conformément à celles qui sont publiées dans la brochure de la formation.

*b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.*

#### **Analyse**

Le coût est spécifié de manière détaillée en fonction des exigences des différents volets composant la filière de formation postgrade dans la brochure papier également accessible sur Internet. Il est inventorié de manière détaillée:

CHF 25'000.- comprenant les enseignements (558 unités de 45 min.), 80 séances (45 min.) de supervision en groupe, 20 séances (45 min.) d'expérience thérapeutique personnelle, l'évaluation des mémoires et l'examen final.

Les éléments suivants, exigés dans le cadre du MAS-TCC, ne sont pas inclus dans la finance d'inscription au MAS-TCC:

- Supervision: 120 séances (45 min.) dont minimum 50 séances en setting individuel: minimum 11'500 CHF (si seulement 50 séances en individuel);
- Expérience thérapeutique personnelle: 80 séances (45 min.) dont minimum 50 séances en setting individuel: minimum 9'500 CHF (si seulement 50 séances en individuel).

Les coûts relatifs à la documentation (littérature spécialisée, CDROM, etc.), les frais de déplacement, les frais de repas, et les frais de logement éventuels ne sont pas compris dans le calcul du coût du MAS-TCC.

Selon ces calculs, le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 indique clairement que le coût global de la formation est de 46'000 CHF au minimum.

**Le standard est atteint.**

#### **Standard 2.2 – Organisation**

*a. Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

## Analyse

Les principales responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont établis dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, distribué à chaque étudiant-e.

Ce règlement précise que l'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du MAS-TCC sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Les critères de composition et les tâches du Comité directeur y sont clairement explicités. En revanche, les processus de nomination des membres du Comité directeur, la durée de leur mandat, les processus décisionnels et de fonctionnement formel du dit Comité n'y sont pas indiqués. Le rôle et les responsabilités de la « coordinatrice du MAS-TCC » sont indiqués en détail. Les responsabilités liées au droit de recours sont décrites sous « Instances de recours ».

Les noms des membres du Comité figurent dans la brochure descriptive du MAS-TCC accessible sur le site internet du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève. Cependant, la brochure mentionne également d'autres responsabilités : la Direction du programme et le Comité scientifique. Leurs responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade ne sont pas établis dans le règlement.

Le rapport d'autoévaluation précise que le Comité directeur peut s'adjoindre un Conseil scientifique, ayant une mission d'expertise et de conseil. Il veille notamment à l'adéquation du programme aux besoins du monde professionnel et propose des développements pertinents au Comité directeur. Le Conseil scientifique est composé de 5 à 7 membres au maximum. La durée de leur mandat est de quatre ans renouvelables. Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le Comité directeur. Le directeur de programme préside le Conseil scientifique.

Pour que l'ensemble des responsabilités, fonctions et processus soient établis de manière transparente et connus des milieux concernés, notamment des étudiant-e-s, la Direction du programme et le Comité scientifique doivent paraître explicitement dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019.

Quant au rôle de l'organisation responsable, le règlement indique uniquement que le Comité directeur est placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Ensuite, les processus internes de veille du décanat sur l'activité du Comité directeur ne sont pas explicités. Les informations sur les réunions avec les différents comités et conseils, leur fréquence, les processus décisionnels et la formalisation du rendre compte ne sont pas décrits non plus.

En résumé, il y a bien d'autres aspects en relation aux responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade qui ne sont pas rendus explicites dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, comme notamment les responsabilités liés aux mémoires ou à l'examen final (directeur ou directrice de mémoire, sujet, jurys évaluateurs, etc.), les critères d'exclusion des personnes en formation, droits et devoirs des personnes en formation (pourcentage d'absence tolérée dans les modules, évaluations des formateurs/trices par les étudiant-e-s, droit de tutorage, etc.), les dispositions sur l'obtention du titre, le plan d'études. Le groupe d'expert-e-s relève qu'une partie de ces éléments faisait partie de l'ancien règlement d'études, avant qu'il ne soit intégré au Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019. La centralisation de toute l'information sous un seul règlement suit, certes, un souci de clarté et d'efficacité communicative. Cependant, dans le processus de fusion des anciens règlements (Règlement interne du MAS-TCC et Règlement d'études) en l'unique Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, des éléments se sont perdus et il va falloir les intégrer dans le nouveau

règlement. Des considérations à ce propos seront suggérées ou recommandées tout au long du rapport, en particuliers sous les standards 2.1.a, 3.2.a, 4.1.a, 5.4.a.

En ce qui concerne le rôle de coordination, et cela s'applique comme principe transversal dans la documentation officielle publiée ou distribuée à l'interne, la référence directe au genre uniquement féminin ou masculin ne paraît pas adéquate. Les expert-e-s suggèrent l'utilisation du langage inclusif.

**Le standard est partiellement atteint.**

#### **Charge 1:**

L'ensemble des responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade, en particulier relatifs à la Direction du programme, au Comité scientifique, aux corps étudiant et enseignant et au rôle de veille de l'Organisation responsable, doivent être établis dans le règlement de la filière de formation postgrade. Une section consacrée aux études doit y être rattachée (contenant notamment le plan d'études, les dispositions sur les mémoires et sur l'examen final, les dispositions sur l'obtention du titre, les critères d'exclusion des personnes en formation).

*b. Les différents rôles et fonctions des différents formateurs au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée.*

#### Analyse

Les rôles des formateurs et formatrices intervenant dans le MAS-TCC sont décrits dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 qui est remis à chaque étudiant-e. Les fonctions et qualifications des enseignant-e-s, des superviseurs et superviseuses et des psychothérapeutes sont définies et délimitées de façon appropriée (voir standards 3.4, 3.5, 3.6, 5.2, 5.3).

**Le standard est atteint.**

### **Standard 2.3 – Ressources**

*a. L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

#### Analyse

Les frais d'inscription au MAS-TCC permettent de couvrir les ressources financières et humaines (coordination, membres des comités, honoraires des formateurs) nécessaires pour atteindre les objectifs de la formation. Selon le budget fourni dans le dossier d'autoévaluation, il ressort que la règle d'auto-financement établie pour les formations du Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève est garantie.

Les éditions de la formation postgrade qui ont lieu tous les deux ans peuvent débuter à partir de 25 étudiants. Il est important de noter que les 8 éditions des formations postgrades en TCC précédentes, qui comptaient à chaque fois entre 40 et 50 étudiant-e-s, ont permis de constituer un fonds de réserve qui permettrait de couvrir d'éventuels déficits. Ainsi, les ressources à disposition du MAS-TCC permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.

Le partenariat entre l'Université de Genève et l'ASPCo et les HUG représente également un élément important en termes de ressources techniques (locaux équipés de matériel audio-

visuel) et humaines (bassin de recrutement de formateurs de qualité) nécessaires pour mener à bien le MAS-TCC et ainsi permettre aux étudiant-e-s d'atteindre les objectifs fixés.

**Le standard est atteint.**

*b. L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différents formes d'enseignement et d'apprentissage.*

#### Analyse

Les équipements techniques des lieux de formation permettent un enseignement approprié pour l'acquisition de connaissances et savoir-faire en psychothérapie. En effet, les salles sont suffisamment grandes et équipées (p.ex. matériel audio-visuel, flip-chart, projection de présentations) pour permettre par exemple des jeux de rôle, la projection de vidéo ou des réflexions en petits groupes. Ces différents supports permettent des apprentissages variés (par ex. observations de séquences de thérapie, analyse des comportements non-verbaux).

Les expert-e-s ont pu constater, également pendant la visite sur place, que les conditions matérielles des lieux de formation sont adaptées aux besoins des enseignant-e-s et des participant-e-s.

**Le standard est atteint.**

### Domaine 3 – Contenus de la formation

#### Standard 3.1 – Principes

*a. La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

#### Analyse

La formation postgrade dispensée durant le MAS-TCC se base sur l'approche cognitivo-comportementale (TCC). Comme l'indique l'autoévaluation, la TCC est une orientation psychothérapeutique qui a, depuis ses débuts, accordé une grande importance à la validation scientifique. Un travail récent de synthèse des 269 méta-analyses existantes dans le domaine des TCC a pu confirmer l'efficacité de cette approche pour de multiples troubles psychopathologiques (Hofmann et al.). Le groupe d'expert-e-s peut confirmer que le contenu des enseignements du MAS-TCC s'appuie sur les publications et les recherches cliniques validées empiriquement dans le domaine (p.ex. Flückiger et al. 2016, Kabat-Zinn 2009).

Au niveau de la transmission, sur la base du programme, les contenus des trois vagues de TCC sont bien intégrés dans les cours.

Ainsi, les étudiant-e-s abordent les protocoles psychothérapeutiques basés sur la recherche scientifique pour différentes pathologies comme par exemple les troubles anxieux (trouble panique, agoraphobie, phobie simple, trouble obsessionnel–compulsif, phobie sociale, trouble de l'anxiété généralisée et état de stress post-traumatique), les troubles de l'humeur (dysthymie, état dépressif majeur, troubles bipolaires, prévention des rechutes dépressives), les psychoses, les troubles alimentaires, les addictions ou les troubles de la personnalité.

En plus de la transmission des connaissances théoriques, le savoir-faire avec les patient-e-s est également enseigné durant tous les volets qui constituent cette formation, notamment la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle. Le plan d'études détaillé de la formation, ainsi que les entretiens avec les enseignant-e-s, les superviseurs et superviseuses, les

employeurs et employeuses et les étudiant-e-s, ont permis au groupe d'expert-e-s de vérifier et confirmer la conformité avec ce standard de qualité.

**Le standard est atteint.**

b. *Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

#### Analyse

Le rôle du Comité directeur et celui du Conseil scientifique prévoient, entre autres, d'être attentif de promouvoir des connaissances scientifiques actuelles. Ayant analysé en détail les cours de la formation postgrade en TCC menant au titre fédéral de psychothérapeute, les expert-e-s ont pu constater que les contenus abordés durant la formation sont basés sur des recherches empiriques dans le domaine de la thérapie cognitivo-comportementale (p.ex. Bouchard 2017, Cole et al. 2016, Crowell et al. 2009). Les techniques de prise en charge enseignées sont celles qui ont permis de démontrer l'efficacité de la TCC par des études contrôlées dans le traitement de différents troubles psychiques, comme les troubles anxieux, les troubles de l'humeur, les troubles du comportement alimentaire, les addictions, les problèmes sexuels, les difficultés relationnelles, le stress post-traumatique, les troubles de la personnalité, l'insomnie, les douleurs chroniques ou encore les troubles du spectre autistiques (p.ex. Cooper 2018, Segal et al. 2016, Olatunij 2010, Vlaeyen et al. 2012, Bodenmann 2012, Brownley et al. 2007, Clark et al. 2005). Une attention particulière est portée aux nouvelles techniques psychothérapeutiques en TCC (par ex. approches expérientielles) et aux développements récents dans le domaine de la TCC (par ex. réalité virtuelle), afin de proposer des connaissances et savoir-faire scientifiquement valides et actuels.

Le partenariat avec l'ASPCo permet de soutenir la dimension scientifique de la formation. L'ASPCo organise annuellement un café scientifique et régulièrement des congrès, des journées ou des colloques nationaux et internationaux auxquels tant les formateurs et formatrices que les étudiant-e-s sont invités à participer.

**Le standard est atteint.**

#### Standard 3.2 – Volets

a. *La formation postgrade comprend les volets suivants : connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

#### Analyse

Les exigences du MAS-TCC portent sur les cinq volets de formation mentionnés dans les standards de qualité, ce qui correspond au descriptif indiqué dans la brochure de la formation, disponible sur le site Internet du Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève. Ces volets sont décrits dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, remis à chaque étudiant-e. Le plan d'études du MAS-TCC répertorie ces différentes activités de formation.

**Le standard est atteint.**

b. L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit<sup>9</sup> :

- connaissances et savoir-faire : 500 unités au minimum ;
- activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision ;
- supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles ;
- expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles ;
- unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade ;
- pratique clinique<sup>10</sup>: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques<sup>11</sup>.

## Analyse

Les exigences de la formation postgrade selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 sont les suivantes:

a. Connaissances et savoir-faire: 56 jours de formation de 9 unités chacun répartis entre 10 modules sur 4 ans, ce qui correspond à 504 unités;

b. Activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités à réaliser dans les lieux de travail habituels des psychothérapeutes en formation (institutions publiques ou privées, cabinets privés); l'activité doit permettre de documenter sous supervision au moins 10 cas; les attestations formulées en heures d'activité psychothérapeutique individuelle peuvent être converties en unités d'au moins 45 minutes selon la règle suivante : 1 heure correspond à 1.33 unités (5 min=0.11 unités ; 10 min = 0.22 unités ; 15 min = 0.33 unités ; 20 min = 0.44 unités ; 25 min = 0.56 unités ; 30 min = 0.67 unités ; etc.);

c. Supervision: 200 unités (200 séances de minimum 45 min. dont au minimum 50 en individuel), y compris 50 unités supplémentaires;

d. Expérience thérapeutique personnelle: 100 unités (100 séances de minimum 45 minutes dont au minimum 50 séances doivent être effectuées en individuel) dont au minimum 50 séances doivent être réalisées en TCC;

e. Une pratique clinique de deux ans à 100% dont un an au plus dans une institution psychosociale et un an au moins dans une institution de soins psychiatriques-psychothérapeutiques (en cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence);

Le règlement précise en outre qu'un maximum de 50 unités (50 séances de minimum 45 min.) tous volets de formation confondus peuvent être réalisés sur la pleine conscience (mindfulness) et un maximum de 50 séances de minimum 45 min. tous volets de formation confondus peuvent être réalisés sur la désensibilisation et le retraitement des informations avec l'aide de mouvements oculaires (EMDR). Les responsables veulent par cette précision éviter que par exemple toute l'expérience clinique de la personne (ou toute sa supervision, ou toute son expérience personnelle) soit réalisée en mindfulness et/ou en EMDR. Des cours de mindfulness sont intégrés dans la formation (modules 3 et 7) et une partie de l'expérience sur soi peut être

<sup>9</sup> Une unité comprend 45 minutes au moins.

<sup>10</sup> cf. 3.7.a

<sup>11</sup> En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

faite avec ces formateurs/trices. Pour ce qui concerne l'EMDR, le groupe d'expert-e-s n'a pas trouvé de cours spécifiques dans le programme. Il suggère de préciser les modalités inhérentes cette méthode incluant la possibilité de suivre des cours d'EMDR ailleurs (p.ex. organisés par l'association Suisse EMDR) et la reconnaissance des unités théoriques dans le cadre du MAS-TCC.

L'étendue des volets de formation exigés durant le MAS-TCC correspond aux exigences du standard 3.2.b. Ces mêmes exigences sont publiées dans la brochure de la formation, avec une petite différence d'unités concernant les connaissances et savoir faire: « 4 ans de cours théoriques (558 unités de 45 min.) comprenant 10 modules (environ un vendredi/samedi par mois) avec contrôle des acquis ». Ce nombre d'unités correspondrait à 62 jours de formation au lieu des 56 indiqués dans le règlement. Cependant, dans le règlement même, en référence aux frais couverts par l'inscription, l'on indique qu'ils comprennent, entre autres, 62 journées d'enseignement pour le volet connaissances et savoir-faire. Les exigences de la LPsy sont respectées qu'il s'agisse de 56 ou 62 journées (correspondant respectivement à 504 ou 558 unités). Cependant, il est important que l'information soit claire et cohérente dans l'ensemble de la documentation officielle et/ou publique. A ce propos, les expert-e-s notent que la brochure de la formation en ligne présente également un aperçu des modules avec l'indication du nombre d'heures par module. Le fait d'exprimer les exigences en unités de 45 minutes à un endroit, pour ensuite utiliser les heures à un autre endroit, ne facilite pas la transparence, d'autant plus que les calculs approximatifs donnent un nombre d'unités beaucoup trop grand dans le passage des heures aux unités de 45 minutes : on compte un total de 496 heures qui, multiplié par 1.33 – selon le principe appliqué pour la conversion des heures en unités d'au moins 45 minutes –, donne 660 unités. Sur la page Internet du Centre pour la formation continue et à distance, en référence à cette formation, l'on indique 62 journées d'enseignement. Il va falloir uniformiser le nombre de journées et d'unités dans l'information disponible notamment aux étudiant-e-s et aux futurs candidat-e-s.

Aux informations exprimées en unités, heures, journées, s'ajoutent les correspondances en ECTS, selon les pratiques usuelles dans la formation de base et continue dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, adoptées évidemment aussi par le Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève, dans l'esprit du respect des exigences dans la matière au niveau helvétique. Le groupe d'expert-e-s constate qu'à l'ensemble de la formation postgrade en psychothérapie MAS-TCC menant au titre fédéral sont assignés 70 crédits ECTS, selon la brochure en ligne et selon la page Internet de la formation :

La Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en psychothérapie cognitivo-comportementale / Master of Advanced Studies (MAS) in Cognitive-Behavioural Psychotherapy correspondant à 70 crédits ECTS est délivrée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève aux participants ayant satisfait aux conditions d'obtention du titre définies dans le règlement d'études du MAS<sup>12</sup> ainsi que le paiement de la finance d'inscription.

Pour les psychologues ayant obtenu ce MAS, le titre postgrade fédéral émis par la Confédération/OFSP autorisant le titulaire à porter le titre de "psychologue psychothérapeute reconnu au niveau fédéral" est également délivré.

Cette valeur (70 ECTS) est jugée comme largement sous-estimée par le groupe des expert-e-s. Cela n'est pas conforme aux Directives de Bologne HEU, selon lesquelles 1 crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail. Il suffit d'estimer les heures de travail de 2 ans à plein

<sup>12</sup> Le règlement d'études du MAS a été entretemps remplacé par le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, qui remplace tout règlement précédent. Dans les deux cas, de toute façon, l'obtention du titre prévoit que la totalité des volets du standard 3.2 soit acquise par les candidat-e-s. Ce même critère est également explicités dans la brochure, page 11; il aurait été plus simple de renvoyer à cette page pour la fluidité de l'information, d'autant plus que le règlement n'est pas publié.

temps pour la pratique clinique pour dépasser cette valeur, même si l'ECTS n'est pas strictement conçu pour définir les heures de pratique professionnelle. Il faut impérativement assurer que l'information soit claire, transparente et adaptée au contexte de la formation postgrade selon la LPsy. Même si le nombre d'unités exigés pour l'ensemble des volets selon la LPsy est bien explicité, la valeur erronée en ECTS peut créer des fausses attentes vers les étudiant-e-s et futurs candidat-e-s. Il en va de même pour la dénomination de la formation, vu qu'un MAS (Master of Advanced Studies) correspond en Suisse à un diplôme de formation approfondie normalement d'environ 60 ECTS ou peu plus, autrement dit d'une année académique à plein temps. L'attribution des crédits garantit un système de diplômes aisément lisibles et comparables en Europe.

Pour cette raison, même si le standard selon la LPsy est formellement atteint, la commission d'expert-e-s recommande de bien harmoniser le langage et les instruments du système académique avec celui d'une formation de spécialisation postgrade professionnalisante telle que la filière en psychothérapie menant à l'obtention du titre fédéral afin que l'information sur la formation postgrade et sur la charge de travail requise pour l'obtention du titre soit claire et fidèle aux faits.

**Le standard est atteint.**

**Recommandation 2:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'uniformiser l'information concernant le nombre d'unités prévues pour le volet connaissances et savoir-faire dans la documentation de référence.

**Recommandation 3:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'adapter la valeur exprimée en ECTS relative à la formation postgrade menant au titre fédéral afin d'offrir une information aux étudiant-e-s et futur-e-s candidat-e-s qui soit correcte et cohérente avec la charge de travail exigée par les volets selon la LPsy.

**Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire**

*a. La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

**Analyse**

Le modèle sur lequel se base le MAS-TCC est celui de la thérapie cognitivo-comportementale (TCC), qui rend compte du fonctionnement psychique, de ses dysfonctionnements et des modifications possibles lors des prises en charge psychothérapeutiques.

Selon le rapport d'autoévaluation, les approches psychologiques TCC sont structurées, limitées dans le temps et centrées sur : - l'établissement d'une alliance thérapeutique ; - la prise de conscience du fonctionnement cognitif, comportemental et émotionnel du ou de la patient-e ; - la promotion des changements nécessaires à améliorer les compétences du ou de la patient-e pour faire face aux difficultés rencontrées dans la réalité quotidienne. Les méthodes novatrices de ces dernières années sont intégrées dans la formation, parmi lesquelles les thérapies d'exposition par la réalité virtuelle, la thérapie d'acceptation et d'engagement et la thérapie cognitive basée sur la pleine conscience.

Le rapport d'autoévaluation explique que la TCC implique une collaboration active entre patient-e et thérapeute. Ensemble, ils ou elles définissent la nature du problème et les buts à atteindre dans la thérapie. Le ou la thérapeute transmet des informations tant sur le déroulement de la

thérapie que sur la nature du trouble (psycho-éducation sous forme de bibliothérapie, information sur la maladie, etc.). Durant le suivi, le ou la thérapeute TCC aide le ou la patient-e à mettre en lien les pensées, les émotions et les comportements et promeut la construction d'une nouvelle manière de percevoir la réalité et d'agir sur celle-ci en faisant appel à des interventions comportementales (assignation de tâches graduées, programme de résolution de problèmes, activation comportementale, exposition in vivo, etc.), à des interventions cognitives (explication du modèle cognitif, identification des pensées automatiques, élargissement des interprétations, assouplissement des schémas cognitifs, etc.) et à des interventions centrées sur les émotions (relaxation, méditation de pleine conscience, contrôle respiratoire, imagerie mentale, etc.).

Il s'agit d'un traitement qui demande au ou à la patient-e un investissement important pour apprendre à changer progressivement la perception de soi et du monde, et à se comporter autrement lorsque ses attitudes sont inadaptées. Les changements discutés en séance sont systématiquement mis en pratique entre les séances et testés par le patient dans sa vie quotidienne (tâches à domicile). En cours de traitement et à la fin du suivi, les résultats obtenus sont évalués et confrontés aux objectifs de départ. Le traitement dure en général plusieurs mois. La psychothérapie cognitive et comportementale est proposée en suivi individuel, de groupe ou de couple. Elle s'adresse aux différents âges (enfants, adolescent-e-s, adultes et personnes âgées) moyennant des adaptations.

Le groupe d'expert-e-s ayant analysé le syllabus de la formation et ayant pu rencontrer les représentant-e-s de tous les acteurs et actrices impliqué-e-s dans cette formation (Comité directeur et Conseil scientifique, formateurs et formatrices, superviseurs et superviseuses, étudiant-e-s, employeurs et employeuses, partenaires professionnel-le-s) peut confirmer que les étudiant-es acquièrent des connaissances et savoir-faire étendus sur le modèle cognitivo-comportemental, ainsi que sur les techniques utilisées dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique TCC. Pour l'empirisme et la base scientifique l'on renvoie à l'analyse sous le standard 3.1.

**Le standard est atteint.**

*b. La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants :*

- *clarification du mandat thérapeutique*
- *indication et planification du traitement*
- *diagnostic et procédures de diagnostic*
- *exploration, entretien thérapeutique*
- *stratégies et techniques de traitement*
- *gestion de la relation thérapeutique*
- *évaluation du déroulement du traitement*

**Analyse**

Le programme de la formation mis à disposition du groupe d'expert-e-s contient les objectifs d'apprentissage par module, ainsi que le détail de chaque cours, comprenant un descriptif et les références bibliographiques. Parmi les 10 modules de connaissances et savoir-faire qui doivent être complétés par les étudiant-e-s, les modules suivants permettent notamment d'acquérir les compétences pour mener une thérapie cognitive et comportementale (évaluer l'indication, mettre en place les stratégies thérapeutiques adéquates et évaluer les résultats).

**Module 1. Fondamentaux de la TCC et leurs applications pratiques**

En complétant le Module 1, les étudiant-e-s acquièrent les fondements théoriques de la TCC ainsi que les bases permettant d'initier un suivi psychothérapeutique : fondements théoriques et

développements récents ; alliance thérapeutique ; analyse fonctionnelle ; pratique clinique ; restructuration cognitive, expositions, clarification du mandat thérapeutique.

#### Module 2. Les stratégies cognitives et comportementales

En complétant le Module 2, les étudiant-e-s apprennent les stratégies de base en TCC. Ainsi, ils et elles doivent connaître les techniques suivantes: entretien motivationnel (où est reprise la clarification du mandat thérapeutique); résolution de problèmes ; affirmation de soi ; gestion des émotions ; psychoéducation.

#### Module 3. Exemples d'interventions cognitivo-comportementales

En complétant le Module 3, les étudiant-e-s réfléchissent sur les adaptations nécessaires pour certaines populations, techniques ou formats spécifiques. Ainsi, ils et elles doivent connaître les thématiques suivantes: pleine conscience et relaxation ; TCC insomnie ; applications auprès des enfants ; TCC de groupes ; stress professionnel.

#### Module 4. Protocoles de traitement

En complétant le Module 4, les étudiant-e-s ont une connaissance théorique et pratique des protocoles de traitement TCC des principaux troubles psychiatriques. La présentation des protocoles doit comporter une description claire des diagnostics et des procédures thérapeutiques pour favoriser le changement. Ces enseignements expliquent comment clarifier le mandat thérapeutique, poser l'indication, planifier le traitement et l'évaluer. Les protocoles de traitements pour les problématiques psychopathologiques suivantes sont enseignés : trouble panique et agoraphobie ; phobie sociale ; traitement des TOC ; anxiété généralisée ; dépression et trouble bipolaire ; TCC des psychoses ; trouble du stress post-traumatique ; sexologie.

#### Module 5. Aspects particuliers

En complétant le Module 5, les étudiant-e-s acquièrent des connaissances et un savoir faire en lien avec des stratégies récentes en TCC à savoir: expériences comportementales ; approches constructivistes ; la psychologie positive.

#### Module 6. Personnalité et TCC

En complétant le Module 6, les étudiant-e-s s'interrogent et développent des capacités psychothérapeutiques pour prendre en charge les troubles de la personnalité selon une approche TCC. Ainsi, ils et elles acquièrent des connaissances et savoir-faire sur: TCC et nouvelles technologies ; Thérapie dialectique comportementale ; Modèle de Padesky basé sur les forces ; Styles de personnalité ; Cas complexes en TCC.

#### Module 7. Troubles alimentaires et addictions

En complétant le Module 7, les étudiant-e-s apprennent les protocoles de traitements pour les problématiques psychopathologiques suivantes: TCC de l'anorexie et de l'obésité ; TCC des addictions ; Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ; TCC des ruminations.

L'ensemble des domaines décrits dans les standards de qualité sont donc abordés tout au long du MAS-TCC, permettant aux candidat-e-s d'acquérir des connaissances pratiques étendues.

**Le standard est atteint.**

*c. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :*

- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
- *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*

- *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
- *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
- *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
- *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
- *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
- *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridique, social et sanitaire et leurs institutions*

## Analyse

La quatrième année de la formation postgrade prévoit trois modules consacrés aux thématiques et problématiques indiquées dans ce standard de qualité.

### Module 8. Population et formats psychothérapeutiques particuliers

En complétant le Module 8, les étudiant-e-s acquièrent des connaissances pour adapter les prises en charge à des populations particulières et pour proposer des suivis psychothérapeutiques dans différents formats. Ainsi, les étudiant-e-s doivent avoir des connaissances pour les populations suivantes: les enfants, la personne âgée, les migrant-e-s, le couple, personnes avec troubles du spectre autistique.

### Module 9. Autres approches psychothérapeutiques

En complétant le Module 9, les étudiant-e-s se familiarisent à d'autres approches psychothérapeutiques, telles, par exemple: l'approche systémique, l'approche interpersonnelle, l'approche psychodynamique.

### Module 10. Questions éthiques, juridiques, socio-économiques et culturelles

En complétant le Module 10, les étudiant-e-s acquièrent des connaissances éthiques et juridiques et sont capables de mener une réflexion d'ordre socio-économique, culturel et sociétal.

Une journée de formation porte sur la réflexion critique sur l'efficacité des méthodes inhérentes aux modèles de psychothérapie. Ce cours aborde les principaux critères pour mener des recherches sur l'efficacité et la spécificité des psychothérapies.

Se basant sur la documentation reçue et sur les entretiens sur place, le groupe d'expert-e-s estime que les éléments énumérés sous ce standard de qualité sont traités de manière satisfaisante dans la formation. Certain-e-s étudiant-e-s ont mis en évidence un souhait d'approfondissement des thématiques suivantes : traitement de la psychose en milieu institutionnel, particularités de la psychothérapie avec la population enfant-adolescent-e. Le groupe d'expert-e-s suggère à la filière de prendre en considération une modalité de proposition de cours d'approfondissement à choix pour mieux répondre aux intérêts et aux exigences diversifiées des personnes en formation.

## **Le standard est atteint**

### **Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle**

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

## Analyse

Les étudiant-e-s qui participent au MAS-TCC doivent avoir une activité psychothérapeutique individuelle qui leur permette de mettre en pratique les connaissances acquises lors des enseignements théoriques. Cette activité psychothérapeutique individuelle doit porter sur des situations cliniques diverses. Les cas certifiés sous supervision témoignent que durant la formation, chaque étudiant-e acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique touchant divers troubles ou pathologies. Les exigences liées à l'activité psychothérapeutique individuelle sont indiquées dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019.

L'activité psychothérapeutique individuelle peut commencer au plus tôt au moment de débiter le MAS-TCC. Plusieurs cas cliniques liés à l'activité psychothérapeutique doivent être certifiés par un superviseur ou une superviseuse et chaque cas doit être documenté par une présentation écrite succincte (4-5 pages). Sur l'ensemble des cas cliniques documentés les étudiant-e-s doivent décrire des situations cliniques et des prises en charge pour au minimum trois troubles ou pathologies différentes (appartenant à des classes diagnostiques différentes; p.ex. trouble anxieux, trouble dépressif, trouble alimentaire).

L'activité psychothérapeutique individuelle doit être attestée par un supérieur ou une supérieure hiérarchique au moyen d'un document ad hoc mis à disposition par l'organisation responsable. Le supérieur ou la supérieure hiérarchique doit spécifier le nombre d'heures d'activité psychothérapeutique réalisées ainsi que le setting (en individuel ou en groupe). Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, et seulement en l'absence d'un supérieur ou une supérieure hiérarchique médecin ou psychologue, le document attestant de l'activité psychothérapeutique individuelle peut être complété par un superviseur ou une superviseuse chez qui l'étudiant-e fait ses heures.

Cette activité peut s'effectuer dans les lieux de travail habituels des psychothérapeutes en formation, tels que les institutions publiques ou privées, ou encore les cabinets privés.

**Le standard est atteint.**

### Standard 3.5 – Supervision

*a. L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

## Analyse

Les exigences liées à la supervision sont indiquées dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019.

La supervision effectuée durant le MAS-TCC permet aux étudiant-e-s d'avoir une réflexion critique sur leur propre travail. La supervision est une occasion d'analyser et de discuter les techniques utilisées avec un-e psychothérapeute expérimenté-e. Le superviseur ou la superviseuse discute avec le/la supervisé-e du cadre de son intervention (lieu, encadrement, nombre d'heures de consultation, aspects financiers, etc.) afin de s'assurer que l'exercice de la pratique thérapeutique se fasse dans de bonnes conditions.

Les supervisions doivent être dispensées par des superviseurs et superviseuses qualifié-e-s, à savoir des psychologues-psychothérapeutes reconnu-e-s au niveau fédéral, ou des médecins spécialistes en psychiatrie et en psychothérapie FMH. Ils et elles doivent avoir obtenu leur titre de psychothérapeute depuis 5 ans au minimum et doivent être formé-e-s en psychothérapie cognitivo-comportementale. Ils et elles ne doivent pas être un-e membre de la famille de l'étudiant-e. Les superviseurs et superviseuses reconnu-e-s par le MAS-TCC figurent sur la liste

qui est remise aux étudiant-e-s au début de la formation. Les étudiant-e-s peuvent avoir recours à des superviseurs et superviseuses hors liste pour autant que ceux-celles-ci répondent aux critères établis dans le cadre du MAS-TCC et que les étudiant-e-s soumettent une demande préalable au Comité directeur du MAS-TCC. La brochure informative sur la formation qui est disponible en ligne précise que l'organisation de 80 séances de supervision en groupe et de 20 séances individuelles est assurée par les comités de la formation. Les frais fixes à escompter pour la formation postgrade comprennent 80 séances d'au moins 45 minutes de supervision en groupe. Cette composante du volet 'supervision' dans la formation est donc entièrement assurée à l'interne.

Les supervisions peuvent commencer au plus tôt lorsque l'étudiant-e débute la formation postgrade. Elles peuvent être effectuées en individuel ou en groupe. Les groupes de supervision doivent inclure au maximum 6 personnes supervisées (psychologues ou médecins). Durant le MAS-TCC, si des unités de supervision sont réalisées par des supérieur-e-s hiérarchiques, un maximum de 30 séances est reconnu. Les autres unités doivent alors être réalisées auprès d'un superviseur ou d'une superviseuse différent-e. A noter que si la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle se font chez le-la même thérapeute, les 2 éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps. Le cas échéant, la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle devraient alors être réalisées au minimum chez 2 formateurs ou formatrices différent-e-s.

Les cas cliniques liés à l'activité psychothérapeutique doivent être certifiés par un superviseur ou une superviseuse et chaque cas clinique doit être documenté par une présentation de cas écrite succincte (4-5 pages) comportant une introduction (contexte de la demande, diagnostics retenus, etc.), un résumé des éléments anamnestiques, une évaluation initiale avec conceptualisation du cas, une définition des objectifs thérapeutiques, une description des étapes de la psychothérapie, de l'évolution et des résultats du suivi, une discussion (analyse critique), ainsi qu'un retour sur l'apport de la supervision. A noter que pour les psychothérapies de groupe, chaque groupe prend en charge un cas. Dans ce cas, le travail effectué en groupe sera documenté de façon succincte par écrit (4-5 pages) en précisant le nombre de participant-e-s, les objectifs thérapeutiques, une description des étapes de la psychothérapie, de l'évolution et des résultats du suivi, ainsi qu'une discussion (analyse critique). Les cas cliniques documentés doivent porter sur des troubles ou pathologies diverses (appartenant à minimum trois classes diagnostiques différentes). Des enregistrements vidéo/audio doivent avoir été présentés au superviseur ou à la superviseuse pour au moins 3 des 10 cas documentés. L'étudiant-e doit tenir un registre des 10 cas supervisés et documentés par écrit à l'aide du document ad hoc distribué au début de la formation. Ce registre répertorie pour chaque cas, le type de diagnostic/problématique, le nombre de séances de psychothérapie effectuées, le nom, prénom et profession du superviseur ou de la superviseuse, le nombre de séance de supervision pour cette situation, la présentation d'un enregistrement vidéo/audio (oui/non) au superviseur ou à la superviseuse.

Les séances de supervision doivent être attestées par un superviseur ou une superviseuse au moyen d'un document ad hoc mis à disposition par l'organisation responsable. Le superviseur ou la superviseuse indique le setting (en individuel ou en groupe, en précisant le nombre de participant-e-s) dans lequel la supervision a été réalisée. Le superviseur ou la superviseuse atteste le nombre de séance de supervision de minimum 45 minutes et le nombre de cas ayant été supervisés et documentés par écrit et le nombre de cas supervisés sans documentation écrite. En exigeant que la supervision soit attestée par un-e superviseur-euse expérimenté-e, le comité directeur du MAS-TCC s'assure que l'étudiant-e propose à ses patient-e-s une démarche psychothérapeutique d'orientation cognitivo-comportementale réfléchie, éthique et scientifiquement valide.

Selon le groupe d'expert-e-s ces dispositions sont conformes aux exigences du standard. En approfondissant tous ces éléments lors de la visite sur place il a été relevé que les enregistrements vidéo/audio dans la supervision concernent 3 cas sur 10, pour une durée limitée à 10-15 minutes par cas, estimée tantôt trop courte par les personnes en formation. Les expert-e-s jugent positivement l'établissement d'un nombre minimal de séquences vidéo dans la supervision ; cependant, ils suggèrent que l'enregistrement se fasse pour la séance complète et non seulement pour une durée limitée.

**Le standard est atteint.**

### **Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle**

*a. L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

#### **Analyse**

Les exigences liées à l'expérience thérapeutique personnelle sont indiquées dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019.

Ce volet de la formation vise à développer une meilleure connaissance de soi, de façon à être professionnel dans les prises en charge psychothérapeutiques. L'expérience thérapeutique personnelle permet également d'expérimenter sur soi les techniques psychothérapeutiques spécifiques, ainsi que la relation thérapeutique. Elle doit être réalisée auprès de psychothérapeutes à savoir des psychologues-psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral, ou des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH qui doivent avoir obtenu leur titre de psychothérapeute depuis 5 ans au minimum. Pour les séances d'expérience thérapeutique personnelle en TCC, le comité directeur du MAS-TCC met à disposition des étudiant-e-s une liste de psychothérapeutes TCC dès le début de la formation. Si les étudiant-e-s ont recours à des psychothérapeutes TCC hors liste ou des psychothérapeutes d'autres approches, les étudiant-e-s se réfèrent au site internet de la FMH ([www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch)) ou au registre des professions de la psychologie ([www.psyreg.admin.ch](http://www.psyreg.admin.ch)) pour s'assurer que le-la psychothérapeute a obtenu un titre de spécialiste reconnu depuis au moins 5 ans. L'expérience thérapeutique personnelle ne peut pas être réalisée auprès d'un-e proche, d'un-e membre de la famille ou d'un-e supérieur-e hiérarchique. La brochure informative sur la formation qui est disponible en ligne précise que l'organisation de 20 séances d'expérience thérapeutique personnelle en TCC en groupe est assurée par les comités de la formation. Les frais fixes à escompter pour la formation postgrade comprennent 20 séances d'au moins 45 minutes d'expérience thérapeutique personnelle. Cette composante de ce volet de la formation est donc entièrement assurée à l'interne.

L'expérience thérapeutique personnelle peut commencer avant le début de la formation postgrade mais impérativement après la fin des études de psychologie. Toutefois, un minimum de 50 séances de minimum 45 min. doivent être réalisées durant le MAS-TCC. En exigeant que l'expérience thérapeutique personnelle soit réalisée en partie durant la formation postgrade, dont une portion assurée à l'interne, l'organisation responsable s'assure que l'étudiant-e puisse bénéficier d'un temps de réflexion sur soi-même et sur ses façons d'interagir avec autrui tout en ayant une pratique clinique. De cette manière, les responsables de la formation peuvent mieux veiller à ce que l'expérience thérapeutique personnelle permette aux étudiant-e-s d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

Si la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle se font chez le-la même thérapeute, les 2 éléments ne doivent pas se chevaucher dans le temps. Le cas échéant, la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle devront alors être réalisées au minimum chez 2 formateurs ou formatrices différent-e-s.

Les séances d'expérience thérapeutique personnelle doivent être attestées par un-e psychothérapeute au moyen d'un document ad hoc remis au début de la formation par l'organisation responsable. Il doit spécifier l'orientation thérapeutique dans laquelle l'expérience thérapeutique personnelle a été réalisée, le nombre de séances de minimum 45 minutes et le setting (en individuel ou en groupe, en précisant le nombre de participants), ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du psychothérapeute, la date d'obtention du titre de psychothérapeute et la signature du psychothérapeute.

### **Le standard est atteint**

#### **Standard 3.7 – Pratique clinique**

a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées<sup>13</sup>.*

#### Analyse

Les exigences liées à la pratique clinique sont indiquées dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019.

Ce volet de la formation doit être accompli dans le cadre du MAS-TCC et permet d'acquérir une expérience professionnelle auprès de patient-e-s présentant différents troubles psychiques et d'effectuer l'activité psychothérapeutique individuelle. La pratique clinique doit être de maximum un an à 100% dans une institution psychosociale et de minimum un an à 100% dans une institution de soins psychiatriques-psychothérapeutiques.

Les établissements pour les traitements psychosociaux comprennent les institutions qui prennent en charge des patient-e-s atteints de troubles psychiques nécessitant un traitement et une assistance psychosociale, les maisons de convalescence psychiatrique, les foyers résidentiels de groupe pour les personnes présentant des troubles affectifs, les établissements pour personnes avec une déficience intellectuelle et les foyers de transition spécialisés en santé mentale. La pratique psychosociale peut être par exemple du conseil et de l'accompagnement de personnes présentant des troubles psychosociaux.

Les institutions de soins psychiatriques-psychothérapeutiques sont des institutions publiques ou privées et les cabinets privés dont le mandat est de fournir des soins psychothérapeutiques pour des personnes atteintes de maladies ou de troubles psychiques divers. Un-e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie FMH et/ou un psychologue spécialiste en psychothérapie reconnu au niveau fédéral doit obligatoirement faire partie de la structure. La pratique clinique effectuée par les étudiant-e-s dans ces structures doit être la psychothérapie.

Pour que les lieux de pratique clinique puissent être reconnus, les étudiant-e-s doivent être engagé-e-s en tant que psychologue (des engagements dans d'autres fonctions, par exemple en tant qu'éducateur, éducatrice, infirmier ou infirmière ne sont pas reconnus) et doivent bénéficier sur le lieu de travail d'un encadrement pour les activités cliniques et administratives par une personne qualifiée. Dans les établissements pour les traitements psychosociaux, une

<sup>13</sup> cf. 3.2.b

personne qualifiée pour l'encadrement peut être un-e supérieur-e hiérarchique ou un-e responsable de la structure. Dans les institutions de soins psychiatriques-psychothérapeutiques, une personne qualifiée pour l'encadrement doit être soit un-e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie FMH ou un-e psychologue spécialiste en psychothérapie reconnu au niveau fédéral. L'encadrement n'équivaut pas à la supervision de l'activité psychothérapeutique au sens strict qui est principalement réalisée en dehors des lieux de pratique clinique par un superviseur ou une superviseuse. Lors d'un changement d'emploi ou d'un nouvel emploi, les étudiant-e-s doivent informer par écrit le Comité directeur en joignant une copie du contrat de travail et une copie de la « Convention Pratique clinique » remise au début de la formation. Le groupe d'expert-e-s estime la conception et la mise en œuvre de la Convention entre l'employeur/euse et l'étudiant-e une excellente pratique.

La pratique clinique doit être attestée par un justificatif ou un certificat de travail. Ce document doit préciser la durée de l'engagement, le taux d'activité et le détail des tâches effectuées. L'attestation doit être signée par le-la responsable de la structure ou un-e supérieur-e hiérarchique.

Selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, le Comité directeur, placé sous la responsabilité du décanat de la Faculté de médecine, valide les propositions de lieux où les candidat-e-s effectueront leur pratique clinique.

**Le standard est atteint.**

#### **Domaine 4 – Etudiant-e-s**

##### **Standard 4.1 – Système d'évaluation**

*a. Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

#### Analyse

Le système d'évaluation est bien décrit dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, distribué aux étudiant-e-s en formation. Selon le règlement, c'est le Comité directeur qui assure le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.

Durant le MAS-TCC, les connaissances théoriques et pratiques sont évaluées par modules. L'évaluation tout au long de la formation est une évaluation formative et normative dont le but est de vérifier la progression des étudiants par rapport aux objectifs d'apprentissage.

Ainsi, en cours de module ou à l'issue de chaque module décrit dans la rubrique connaissances et savoir-faire, les étudiant-e-s devront compléter des contrôles de connaissances sous forme de questions à choix multiples ou de questions ouvertes. Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Les évaluations des modules et de l'examen final sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent). En cas de résultat insatisfaisant (note inférieure à 4), un travail complémentaire sur le module concerné est demandé. Les étudiant-e-s sont informés par email de leurs résultats.

Durant le MAS-TCC, les étudiant-e-s doivent réaliser deux travaux écrits :

Un premier travail correspond à un mémoire théorico-clinique et doit être rédigé par l'étudiant-e pour la fin de la 4<sup>ème</sup> année de formation MAS-TCC. Celui-ci doit être une réflexion sur un thème, une approche, une méthode ou une stratégie cognitivo-comportementale que l'étudiant-e estime être intéressante à explorer, définir, documenter, illustrer avec du matériel clinique. Le mémoire doit comporter une partie théorique, une illustration clinique (p. ex. présentation d'un

cas clinique; illustration d'un point particulier à travers différentes vignettes cliniques), une discussion et conclusion ainsi qu'une bibliographie. La taille de ce travail correspond à environ 12'000 mots sans la bibliographie. L'évaluation du mémoire est répertorié sur une échelle de 0 à 6 (6 étant la meilleure note) par un-e membre du comité directeur ou scientifique du MAS-TCC (psychologue ou médecin). En cas d'évaluation insatisfaisante (note inférieure à 4), l'étudiant-e devra modifier son travail en fonction des remarques transmises et le soumettre à nouveau au comité MAS-TCC pour une évaluation.

Un deuxième travail correspond à une présentation approfondie d'une situation clinique et doit être rédigé par l'étudiant-e en fin de MAS-TCC. Celui-ci doit être une présentation d'une situation clinique pour laquelle l'étudiant-e a fourni un travail psychothérapeutique. Le mémoire doit comporter une partie théorique, une présentation anamnésique du patient, l'utilisation d'instruments de mesure ad hoc avec la problématique présentée (questionnaires) au minimum à deux reprises durant le suivi, une discussion et conclusion ainsi qu'une bibliographie le cas échéant. Ce mémoire clinique peut être une présentation extensive d'un des 10 cas requis durant la supervision effectuée durant le MAS-TCC. La taille de ce travail correspond à environ 6'000 mots sans la bibliographie. L'évaluation du mémoire est coté sur une échelle de 0 à 6 (6 étant la meilleure note). En cas d'évaluation insatisfaisante (note inférieure à 4), l'étudiant-e devra modifier son travail en fonction des remarques transmises et le soumettre à nouveau au comité directeur du MAS-TCC pour une évaluation.

Le groupe d'expert-e-s a eu accès à des exemples de mémoires, et a pu constater qu'ils sont accompagnés par une fiche d'évaluation qui suit un canevas prédéfini, indiquant entre autre la note et une évaluation globale.

Les expert-e-s relèvent que les deux travaux écrits ne paraissent pas dans le schéma synthétique avec la structure de la formation dans la brochure publiée en ligne, où sont énumérés les volets de la formation correspondants aux unités et crédits à acquérir dans la durée comprise entre 4 et 6 ans. Il serait approprié, par souci de clarté et fluidité de l'information, d'intégrer les travaux de mémoire dans la structure de la formation et dans les révisions futures de la documentation de référence, pour les conditions d'accès à l'examen final et d'obtention du titre.

La supervision est une opportunité pour le superviseur ou la superviseuse d'évaluer les compétences pratiques de l'étudiant-e. A l'issue des supervisions, l'étudiant-e soumet au superviseur ou à la superviseuse un questionnaire lui permettant d'évaluer les compétences de l'étudiant-e. Quatre aspects sont évalués sur une échelle de "total désaccord" à "total accord" à savoir: a) Le-la supervisé-e a pu établir une alliance thérapeutique avec les patient-e-s; b) Le-la supervisé-e a établi des objectifs et des plans de traitement selon une approche TCC; c) Le-la supervisé-e a activement participé et contribué à la supervision en la préparant; d) Le-la supervisé-e a eu les capacités à prendre en compte les remarques et les propositions faites durant la supervision. Une fois complété, l'étudiant-e transmet ce document au Comité directeur en même temps que l'attestation de la supervision.

Le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 mentionne également que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec de l'évaluation concernée. Le corps étudiant est donc informé du système d'évaluation appliqué durant le MAS-TCC.

Lors de la visite sur place et en particulier de la rencontre avec les étudiant-e-s et les diplômé-e-s le groupe d'expert-e-s a pu confirmer que les étudiant-e-s sont informé-e-s régulièrement du niveau de connaissances qu'ils-elles ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage. Le corps étudiant est globalement bien suivi, peut-être aussi grâce au « noyau » assez restreint des superviseurs et superviseuses qui, à leur tour, ont des contacts réguliers entre eux/elles et connaissent bien les exigences et les changements en cours. Selon le règlement, le Comité

directeur veille « à ce que les étudiants reçoivent régulièrement de la part des enseignants des feedbacks de leurs apprentissages et des résultats obtenus aux évaluations. ». Bien que le corps étudiant soit satisfait du processus d'évaluation et du feed-back reçu, le groupe d'expert-e-s relève que le processus n'est pas strictement formalisé et suggère aux responsables de la formation d'assurer un feed-back complet à l'étudiant-e au moins une fois par an.

**Le standard est atteint.**

b. *Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

## Analyse

L'examen finale, introduite comme nouvelle exigence suite à l'entrée en vigueur de la LPsy, est décrite dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, distribué aux étudiant-e-s en formation.

La formation postgrade se termine par un examen final sous forme orale. Lorsque les exigences du MAS-TCC sont complétées (mémoire final rendu) l'étudiant peut s'inscrire à une session d'examen. Au plus tard un mois avant l'examen oral, les compte-rendus des 10 cas supervisés et documentés par écrit doivent être envoyés au Comité directeur. L'examen oral porte sur le mémoire final ainsi que sur les 10 cas cliniques supervisés et documentés chacun par un rapport écrit durant la formation. Les connaissances théoriques et le savoir-faire en lien avec les situations cliniques présentées sont évaluées. L'examen final est sanctionnés par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent). En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'examen final, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à cet examen final. La deuxième passation est organisée dans un délai n'excédant pas six mois.

La brochure de la formation qui est publiée sur Internet, sous « Travail de fin d'études », indique que les étudiant-e-s du MAS « réalisent un travail écrit sous la forme d'un mémoire théorico-clinique qui correspond à une réflexion sur un thème, une approche, une méthode ou une stratégie cognitivo-comportementale que l'étudiant estime être intéressante à explorer, définir, documenter, illustrer avec du matériel clinique. Les étudiants du MAS rédigent également une présentation approfondie d'une situation clinique pour laquelle l'étudiant a fourni un travail psychothérapeutique. Ce travail constituera une partie de l'examen final ».

Comme il a été relevé dans le descriptif sous le standard 4.1.a (Système d'évaluation) le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 indique également la nécessité de rédiger ces deux travaux écrits, dont un mémoire théorico-clinique (environ 12'000 mots sans la bibliographie) en fin de la 4<sup>ème</sup> année et un mémoire clinique (environ 6'000 mots sans la bibliographie) en fin de la formation. Cependant, le règlement ne précise pas que ce dernier ou l'un des deux constituera une partie de l'examen final.

Selon le groupe d'expert-e-s, puisque l'examen oral final porte, entre autre, sur le mémoire final, il est fondamental qu'il y ait de la clarté dans la communication. Pourquoi parler de 'travail de fin d'études' d'un côté (au singulier, malgré il est constitué de deux travaux) et de 'mémoire final' d'un autre côté? Pour les personnes qui terminent la formation en 4 ans, en outre, les mémoires à rendre à la fin de la 4<sup>ème</sup> année et à la fin de la formation seront à rendre en même temps. Il vaudrait mieux préciser quel mémoire est le *mémoire final* et bien expliquer son articulation et finalités en relation avec l'examen final.

Tant la brochure que le règlement indiquent, en outre, que la « réussite des modules, la validation et l'obtention des attestations pour les supervisions, pour l'activité psychothérapeutique individuelle, pour les cas cliniques et pour l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que la validation de la pratique clinique sont une condition pour l'accès à

l'examen final [qui] sanctionne les compétences des étudiants à la pratique autonome de la psychothérapie cognitivo-comportementale ». Ces documents devraient en effet mentionner également la remise du mémoire théorico-clinique et du mémoire clinique parmi les conditions d'accès à l'examen final.

Le rapport d'autoévaluation précise enfin que, lors de l'évaluation finale, deux examinateurs du Comité directeur (psychologues psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral et/ou psychiatre-psychothérapeute FMH) sont présents. Ceci n'est pas précisé dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 et devrait y être intégré.

L'autoévaluation indique les critères d'évaluation de l'acquisition des connaissances théoriques et les savoir-faire en lien avec les situations cliniques présentées dans l'examen final:

- connaissance des modèles théoriques en lien avec la ou les psychopathologies particulières et capacité à les expliquer (psychoéducation);
- adéquation du choix des stratégies comportementales et/ou cognitives utilisées en fonction du cas clinique;
- capacité à présenter de manière séquentielle les étapes de la prise en charge;
- capacité à prendre du recul par rapport à la situation présentée et capacité à en tirer un enseignement.

Ces critères ne sont pas explicités dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019. Les modalités de l'examen final doivent être clairement définies. En outre, en tant que nouvelle pratique, l'examen final devrait faire l'objet d'une évaluation interne. Lors de la visite sur place, le groupe d'expert-e-s a pu témoigner d'un manque de clarté des exigences requises pour cet examen final, pour lequel tant les étudiant-e-s que les formateurs et formatrices s'attendraient à des consignes plus précises.

**Le standard est partiellement atteint.**

#### **Charge 2:**

Les modalités inhérentes à l'examen final doivent être définies clairement et intégrées au règlement de la filière de formation postgrade.

#### **Recommandation 4:**

Le groupe d'expert-e-s recommande de compléter la liste des conditions d'accès à l'examen final avec la remise du mémoire théorico-clinique et du mémoire clinique dans l'ensemble de la documentation de référence, ainsi que d'adapter le vocabulaire et les dispositions y relatifs.

#### **Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade**

<p><i>a. Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.</i></p>
--

#### **Analyse**

Le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 indique clairement que, sur demande d'un-e étudiant-e, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation déjà terminés peut être délivrée.

**Le standard est atteint.**

### Standard 4.3 – Encadrement

a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

#### Analyse

L'aspect de l'encadrement est traité dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 sous « Interlocuteur privilégié durant le MAS-TCC ». Cet interlocuteur/trice privilégié-e correspond à la fonction de coordination du MAS-TCC qui peut être contacté-e par e-mail. Cette personne répond aux questions relatives à la formation et en réfère au Comité directeur du MAS-TCC le cas échéant. Elle veille également à transmettre toutes les informations utiles pour soutenir les étudiant-e-s dans la recherche de postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.

Le groupe d'expert-e-s a appris qu'avant l'introduction du MAS-TCC, placé entièrement sous la responsabilité de la Faculté de médecine de l'Université de Genève pour l'ensemble des volets formatifs, la version précédente de la formation séparait la fonction de coordination académique et de tutorat pour l'orientation professionnelle. Pour les démarches complémentaires jusqu'au titre de spécialiste en psychothérapie, un système de tutorat était alors mis en place par l'ASPCo. Ainsi, chaque étudiant-e se voyait attribuer un tuteur ou une tutrice (membre de l'ASPCo) qui répondait à ses questions et l'orientait en fonction de l'avancement de son dossier.

Actuellement ces deux rôles sont assumés par une seule personne, qui s'occupe également des étudiant-e-s des autres filières en psychothérapie. Même si cela permet d'orienter l'étudiant-e dans les démarches à entreprendre pour remplir les exigences du MAS-TCC selon la Lpsy, le groupe d'expert-e-s, ayant écouté l'avis des étudiant-e-s et des diplômé-e-s lors de la visite sur place, estime qu'une forme de séparation entre les questions de caractère formel, pratique ou administratif et les questions liées aux contenus de la formation et à la progression des connaissances acquises par rapport aux objectifs d'apprentissage pourrait être introduite. Un nouveau système de tutorat pourrait alors être re-introduit.

**Le standard est atteint.**

#### Recommandation 5:

Le groupe d'expert-e-s recommande de considérer l'introduction d'un système de tutorat pour les étudiant-e-s qui porterait principalement sur les questions liées aux contenus de la formation et à la progression des connaissances acquises par rapport aux objectifs d'apprentissage.

b. *Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

#### Analyse

Les personnes qui s'incrivent au MAS-TCC doivent pouvoir justifier qu'ils ont un poste de travail permettant une pratique clinique de psychothérapie et sont donc déjà insérées dans le monde du travail. Cela dit, selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, la personne en charge de la coordination de la formation postgrade veille également à transmettre toutes les informations utiles pour soutenir les étudiants dans la recherche de postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.

Elle centralise effectivement de forme systématique l'information d'opportunités professionnelles qu'elle reçoit du Comité directeur. Le partenariat avec l'ASPCo est un moyen

pour les membres du Comité d'être au courant des opportunités professionnelles y compris des offres du marché du travail informel (bouche à oreille).

**Le standard est atteint.**

## **Domaine 5 – Formateurs / Formatrices**

### **Standard 5.1 – Sélection**

*a. Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

#### Analyse

Les formateurs et formatrices du MAS-TCC comprennent des enseignant-e-s, des superviseurs/euses et des psychothérapeutes. Les exigences attendues de chaque catégorie sont définies et décrites sous 5.2, 5.3, 5.4.

Les membres du Comité directeur ont la compétence pour déterminer si un-e formateur/trice répond aux critères définis dans le cadre du MAS-TCC. Selon le règlement, le Comité directeur valide le choix des superviseurs/euses et psychothérapeutes et est garant du choix des formateurs/trices (enseignant-e-s, superviseurs/euses et psychothérapeutes formateurs/trices).

Le groupe d'expert-e-s peut témoigner que les différentes catégories de formateurs/trices se composent de professionnel-le-s très bien choisi-e-s et adéquat-e-s pour leur rôle. La liste des enseignant-e-s qui interviennent dans la formation est disponible en ligne dans la brochure de présentation de la filière. On compte 25 enseignant-e-s 'attitré-e-s' auquel-le-s s'ajoutent 16 'invité-e-s'. La liste des superviseurs/euses, mise à disposition du groupe d'expert-e-s et distribuée aux personnes en formation, compte 47 psychothérapeutes dont 35 psychologues ayant un titre de spécialiste en psychothérapie FSP et 12 médecins ayant un titre de spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie.

Malgré la qualité du choix et la clarté dans les exigences attendues, les processus pour la sélection des formateurs/trices ne sont pas définis dans la documentation fournie.

**Le standard est partiellement atteint.**

#### **Charge 3:**

Les processus de sélection des formateurs/trices doivent être formellement définis.

### **Standard 5.2 – Qualifications des enseignant-e-s**

*a. Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

#### Analyse

Selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, les enseignant-e-s doivent transmettre les connaissances et savoir-faire nécessaires pour être en mesure de proposer des suivis psychothérapeutiques de qualité dans l'orientation cognitivo-comportementale. Ils et elles détiennent un titre en médecine ou psychologie d'une université ou d'une haute école, et d'une formation postgrade terminée dans le domaine faisant l'objet de l'enseignement. Les enseignant-e-s étrangers/ères bénéficient d'une formation équivalente. A titre exceptionnel, un-e spécialiste d'une autre catégorie professionnelle peut être reconnu-e comme enseignant-e sur un sujet dont il ou elle est expert-e (par ex. éthique).

Les noms des enseignant-e-s intervenant dans la formation sont indiqués dans le programme détaillé des cours ainsi que dans la brochure de présentation de la filière, publiée en ligne. Le groupe d'expert-e-s peut confirmer la haute qualification du corps enseignant et son adéquation aux objectifs de la filière de formation postgrade.

**Le standard est atteint.**

### **Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs/seuses et des psychothérapeutes formateurs/trices**

*a. Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée<sup>14</sup> en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

#### Analyse

Selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, les superviseurs, superviseuses ainsi que les psychothérapeutes proposant aux étudiant-e-s d'effectuer des séances d'expérience thérapeutique personnelle doivent être des psychothérapeutes qualifiés, à savoir des psychologues-psychothérapeutes reconnu-e-s au niveau fédéral ayant obtenu leur titre de psychothérapeute depuis au moins 5 ans, ou des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH ayant obtenu leur titre depuis au moins 5 ans. Les superviseurs et superviseuses doivent être formé-e-s en psychothérapie cognitivo-comportementale. Ils et elles ont pour devoir d'assurer que le travail effectué par l'étudiant-e réponde aux exigences éthiques de la pratique de la psychothérapie et corresponde à la mise en œuvre de stratégies cognitivo-comportementales. Les psychothérapeutes sont en charge de proposer des suivis permettant à l'étudiant-e d'acquérir une expérience thérapeutique personnelle.

Le groupe d'expert-e-s relève que le partenariat avec l'ASPCo permet d'avoir accès à des superviseurs et superviseuses très qualifié-e-s. En effet, l'ASPCo s'investit beaucoup dans le domaine de la formation des superviseurs et superviseuses : elle offre ainsi une formation spécifique permettant aux psychothérapeutes de devenir superviseurs et superviseuses accrédité-e-s par l'ASPCo. Cette formation dure 3 ans et comprend environ 100 heures théoriques, un travail personnel correspondant à environ 130 heures, de la supervision en tant qu'observateur/trice avec un-e superviseur/euse accrédité-e, puis de la co-supervision, et enfin de la supervision autonome. De l'intervention de la supervision est également comprise dans la formation de même que la formation continue dans le domaine de la supervision.

Selon le règlement, des listes de psychothérapeutes et de superviseurs/euses reconnu-e-s par le MAS-TCC sont mises à disposition des étudiant-e-s. Le recours à des superviseurs/euses et psychothérapeutes hors listes est possible pour autant que ceux-celles-ci répondent aux critères établis dans le cadre du MAS-TCC et que les étudiant-e-s soumettent une demande préalable au Comité directeur.

Sur la base de la liste des superviseurs, superviseuses et psychothérapeutes fournie dans le dossier d'autoévaluation (et mise à disposition du corps étudiant), le groupe d'expert-e-s peut confirmer la haute qualification de ces formateurs et formatrices, ainsi que leur adéquation aux objectifs de la filière de formation postgrade.

**Le standard est atteint.**

<sup>14</sup> Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

## Standard 5.4 – Formation continue

*a. L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

### Analyse

Selon le rapport d'autoévaluation, il est prévu que tous les deux ans le Comité directeur du MAS-TCC effectue un sondage parmi l'ensemble des formateurs et formatrices intervenant dans la filière de formation postgrade. Le document qui est envoyé aux formateurs et formatrices à cette occasion permet de vérifier qu'ils/elles suivent des formations continues. Si cela n'est pas le cas, le Comité directeur les contacte et leur demande de suivre des formations continues. Ces dispositions ne sont pas explicitées telles quelles dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 ; cependant, dans la liste des fonctions du Comité directeur, paraît « assurer que les formateurs soient évalué-e-s ».

Le modèle du sondage remis au groupe d'expert-e-s dans le dossier d'autoévaluation indique explicitement que « pour répondre aux standards de qualité des formations postgrades accréditées par la Confédération, le Comité directeur du MAS-TCC doit s'assurer que les formateurs du MAS-TCC suivent régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation » et demande d'indiquer les formations continues réalisées des deux dernières années.

Concrètement, ce sondage est un instrument introduit récemment pour répondre aux exigences selon la LPsy et n'a pas encore été lancé chez les formateurs et formatrices. Sur la base des échanges entretenus lors de la visite sur place, le groupe des expert-e-s a pu s'assurer que les sondages systématiques des formateurs et formatrices intervenant durant le MAS-TCC seront introduits dès 2019. En principe, c'est un instrument de contrôle très bien conçu et le groupe d'expert-e-s encourage son application. Au delà de ce dispositif de contrôle, les expert-e-s suggèrent de formaliser ultérieurement l'obligation de formation continue pour ses formateurs/trices au niveau du règlement ou du contrat d'engagement.

Le groupe d'expert-e-s tient néanmoins à souligner qu'à l'origine, les formateurs et formatrices du MAS-TCC sont des psychothérapeutes médecins ou psychologues qui doivent se conformer aux lois régissant leurs professions respectives. Parmi les devoirs professionnels des personnes exerçant la psychothérapie à titre d'activité économique, ces dernières sont tenus d'approfondir, développer et améliorer leurs compétences par une formation continue (LPsy art. 27; LPMéd art. 40). En outre, l'ASPCo propose chaque année un programme riche et varié d'ateliers cliniques. La plupart des formateurs et formatrices du MAS-TCC sont des membres de l'ASPCo. Ainsi, les formateurs et formatrices sont largement encouragé-e-s à y participer. Le secrétariat de l'ASPCo envoie pour chaque atelier de formation un descriptif et des rappels pour les délais d'inscription.

**Le standard est partiellement atteint.**

### Charge 4:

L'organisation responsable doit s'assurer que l'outil de contrôle de suivi des formations continues conçu par la filière soit mis en application.

## Standard 5.5 – Evaluation

*a. Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

## Analyse

Selon le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 le Comité directeur assure que les formateurs/trices soient évalué-e-s.

À la fin de chaque enseignement, l'évaluation se déroule ainsi: les étudiant-e-s évaluent les enseignements sur une échelle de 0 à 10 à quel point l'enseignement a été instructif et formateur, à quel point il a été actif et interactif, à quel point les supports de cours ont été adéquats et à quel point l'enseignement a été utile pour la pratique professionnelle de l'étudiant-e. La personne en formation évalue également l'enseignement de manière globale (échelle allant de très insatisfaisant à excellent). Les étudiants peuvent aussi indiquer les points forts, les points à améliorer et les suggestions. Aucune question n'est explicitement posée sur les enseignant-e-s, cependant indirectement l'évaluation de l'enseignement porte également sur la personne qui l'impartit et l'accomplissement de ses responsabilités ; en outre, la possibilité d'exprimer librement des points forts ou à améliorer permet de mettre l'accent sur l'enseignant-e si nécessaire. Par ailleurs, une des conséquences possibles d'évaluations négatives prévoit que le formateur ou la formatrice ne soit plus sollicité-e pour l'enseignement en question.

Durant le MAS-TCC, il est prévu que les supervisions et les psychothérapies soient également évaluées par les étudiant-e-s, et donc indirectement les personnes en charge de ces unités de la formation.

Le système prévoit qu'à la fin de leur supervision, les étudiant-e-s évaluent quatre aspects de la supervision sur une échelle de "total désaccord" à "total accord" à savoir: a) Les pistes thérapeutiques discutées durant la supervision étaient en accord avec l'approche TCC; b) La supervision m'a permis d'améliorer ma pratique psychothérapeutique à travers des jeux de rôle, des lectures, des enregistrements vidéos, des illustrations concrètes, etc.; c) La supervision a eu lieu dans un cadre professionnel et dans un esprit de collaboration et d'empathie; d) J'ai pu aborder les difficultés rencontrées durant les suivis psychothérapeutiques.

De même, le système prévoit qu'à la fin de chaque expérience thérapeutique personnelle, les étudiant-e-s évaluent quatre aspects de cette expérience sur une échelle de "total désaccord" à "total accord" à savoir: a) Le travail thérapeutique personnel réalisé a été effectué en adéquation au modèle théorique; b) Nous avons établi une bonne alliance thérapeutique; c) Le cadre thérapeutique a été respecté (horaires, lieux, confidentialité, etc.); d) Le travail thérapeutique m'a permis d'avancer dans mon développement personnel.

Les évaluations doivent être envoyées à la personne en charge de la coordination de la formation en même temps que les documents attestant des démarches entreprises.

Toute l'information concernant l'évaluation des formateurs et formatrices est présentée dans le rapport d'autoévaluation et est démontrée par ses annexes. Alors que l'évaluation des enseignements a déjà produit des résultats agrégés, l'évaluation systématique des supervisions et des psychothérapies a été récemment conçue et n'a pas encore produit des résultats.

Pour ce qui est des résultats des évaluations des enseignements, le rapport d'autoévaluation indique qu'ils sont systématiquement communiqués aux formateurs et formatrices. En cas d'évaluation insatisfaisante, un-e membre du Comité directeur prend personnellement contact avec le formateur, la formatrice ou l'étudiant-e. Les critiques émises sur les supports de cours, l'interactivité ou l'utilité pour la pratique professionnelle sont transmises aux personnes concernées, afin d'améliorer les points relevés par les étudiant-e-s. Si aucune amélioration n'est constatée lors des évaluations suivantes, les formateurs et formatrices ne sont plus sollicité-e-s.

Globalement, le groupe d'expert-e-s constate que les évaluations des enseignements par les étudiant-e-s permettent de montrer un bon degré de satisfaction.

Le système d'évaluation des formateurs et formatrices devrait être formalisé à l'intérieur du système d'assurance de la qualité de la filière de formation postgrade (voir sous Domaine 6).

**Le standard est partiellement atteint.**

**Charge 5:**

Les superviseurs/euses et les psychothérapeutes de la filière de formation postgrade doivent être évalué-e-s périodiquement et les résultats pris en compte.

**Recommandation 6:**

Le groupe d'expert-e-s recommande de formaliser l'évaluation des formateurs/trices dans le cadre du système d'assurance de la qualité de la filière de formation postgrade.

**Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation**

**Standard 6.1 – Système d'assurance qualité**

<p><i>a. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.</i></p>
--

**Analyse**

Un système d'assurance et de développement de la qualité n'est pas explicitement défini dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 ni dans toute autre source d'information accessible et communiquée aux acteurs concernés par la filière de formation postgrade. Néanmoins, des mesures pour garantir et améliorer la qualité existent et forment implicitement une partie d'un système encore à définir formellement et à valoriser.

Effectivement, des mesures qualitatives sont bien prévues et indiquées dans le règlement (objectifs de la formation, intégration de volets théoriques et pratiques, organisation, conditions d'admission, qualifications et délimitation des rôles des formateurs/trices, suivi des étudiant-e-s, instance de recours, etc). Cependant, un système décrivant le cercle d'assurance qualité (plan-do-act-check), incorporant, par exemple, les exigences des standards 5.5 et 6.2, n'est pas établi.

Le règlement indique que le Comité directeur veille à la qualité de la formation, mais les processus et responsabilités y rattachés ne sont pas décrits. De même, les processus liés à l'organisation responsable sous laquelle est placé le Comité directeur ne sont pas explicitement indiqués, soit comment elle exerce son rôle d'organe de surveillance, garantissant la qualité.

Le rapport d'autoévaluation esquisse une stratégie qualité basée sur sept « dimensions » :

- 1) Analyse du contexte, environnement: Le MAS-TCC répond aux besoins des psychologues souhaitant exercer leur profession dans le domaine de la psychothérapie. En participant au MAS-TCC, les étudiants se forment aux stratégies psychothérapeutiques cognitivo-comportementales permettant de prendre en charge des personnes issues de divers contextes économiques, sociaux et culturels.
- 2) Concept, objectifs: Les étudiants sont formés à la psychothérapie cognitivo-comportementale qui repose sur de solides preuves empiriques. La présentation des objectifs du MAS-TCC est accessible à tous, les conditions d'admission et le processus de sélection sont connus et respectés.
- 3) Organisation, ressources: Le MAS-TCC dispose d'un comité qui assure l'organisation, la qualité du MAS-TCC y compris des formateurs, le suivi des étudiants, ainsi que l'évaluation des connaissances et savoir-faire. Il dispose également d'une commission "recours" en cas de besoin. Les ressources humaines et financières sont garanties.

- 4) Mise en œuvre, implémentation: Le MAS-TCC est basée exclusivement sur des connaissances scientifiques et est orientée vers la pratique professionnelle. Le contenu et les formes d'apprentissage dispensés durant le MAS-TCC s'adaptent aux besoins des participants et correspondent aux objectifs annoncés.
- 5) Acquis de formation, output: Les responsables du MAS-TCC évaluent la satisfaction des étudiants et les acquis en fonction des objectifs fixés. Les coûts minimum du MAS-TCC sont connus et détaillés.
- 6) Transfert, impact: En participant au MAS-TCC, les étudiants acquièrent des connaissances et des compétences qu'ils peuvent directement implémenter dans l'exercice de la psychothérapie.
- 7) Développement de la qualité: En effectuant systématiquement des évaluations, le MAS-TCC se donne les moyens de garantir la qualité du MAS-TCC et cherchera toujours à la développer en fonction des développements récents dans le domaine de la TCC.

Ces principes définissent une stratégie qui se prête comme base pour établir un système d'assurance de la qualité formalisé et transparent dans lequel s'insèrent un nombre d'instruments qui ont été déjà développés et en partie appliqués (Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, Convention pour la pratique clinique, attestations pour les volets pratiques, registre des 10 cas supervisés, formulaires d'évaluation des formateurs/trices par les étudiant-e-s, sondages auprès des différentes parties prenantes, fiche d'évaluation des mémoires, etc).

**Le standard est partiellement atteint.**

#### **Charge 6:**

Les différentes mesures et instruments pour l'assurance et développement de la qualité de la filière de formation postgrade, ainsi que les processus et responsabilités y rattachés, doivent être formalisés par écrit et érigés en système. Le système établi doit être communiqué aux parties prenantes concernées.

*b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.*

#### Analyse

Le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 indique de manière explicite qu'un des rôles du Comité directeur est celui d'assurer que les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les formateurs et formatrices participent au développement du programme.

Selon le rapport d'autoévaluation, le Comité directeur a récemment introduit un sondage des étudiant-e-s et des formateurs/trices pour orienter le développement du MAS-TCC. Les sondages ont lieu tous les deux ans et permettront notamment de connaître les thèmes qui devraient figurer ou être renforcés dans le programme du MAS-TCC.

En outre, chaque enseignement théorique est systématiquement évalué par les étudiant-e-s au moyen d'un questionnaire qui mesure si l'enseignement a été instructif et formateur, à quel point il ou elle a été actif/ive et interactif/ive, à quel point les supports de cours ont été adéquats et à quel point l'enseignement a été utile pour la pratique professionnelle de l'étudiant-e.

L'autoévaluation précise en outre que le Comité directeur discute du programme de formation du MAS-TCC et l'ajuste chaque année en fonction des évolutions dans le domaine de la TCC et en fonction des souhaits des étudiant-e-s et des formateurs/trices pour autant que ceux-ci soient compatibles avec les critères du MAS-TCC. Cette démarche permet au Comité directeur de connaître les souhaits et les propositions des étudiant-e-s et des formateurs/trices et peut en tenir compte pour le développement de la filière.

Effectivement, le groupe d'expert-e-s a pu vérifier que les modules de la filière de formation postgrade sont ajustés en fonction des évaluations des étudiant-e-s réalisés tout au long du MAS-TCC. Par contre, au delà des membres du Comité directeur, le reste des formateurs/trices ne participe pas encore systématiquement au développement de la filière de formation postgrade, vu que les sondages auprès des formateurs/trices intervenant durant le MAS-TCC seront introduits dès 2019.

#### **Le standard est partiellement atteint**

##### **Recommandation 7:**

Le groupe d'expert-e-s recommande de systématiser concrètement la participation de l'ensemble des formateurs/trices au développement de la filière de formation postgrade.

#### **Standard 6.2 – Evaluation**

*a. La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

##### Analyse

Un bilan qualitatif de la formation postgrade est réalisé en principe à l'issue de chaque édition du MAS-TCC, soit tous les deux ans (puisque'une édition de la filière débute tous les deux ans). Ce bilan comprend une synthèse des évaluations des enseignements par des étudiant-e-s (une évaluation par journée de formation), une synthèse des sondages des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateurs/trices (trois sondages) et une analyse critique du déroulement de toute l'édition.

Cette démarche respecte le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, qui prévoit que le Comité directeur prépare un bilan d'évaluation à la fin de chaque édition du programme. Ce projet est pleinement conforme aux exigences de la LPsy. Cependant, sa concrétisation n'est pas encore tangible.

Pour ce qui est des sondages bisannuels, l'analyse de leur résultats permettra d'évaluer au fur et à mesure la pertinence de l'enseignement proposé, le niveau de la qualité du MAS-TCC et de renforcer ou d'intégrer de nouveaux thèmes spécifiques d'enseignement selon les feedback reçu. Les sondages systématiques des formateurs/trices intervenant durant le MAS-TCC et des étudiants diplômés seront introduits dès 2019.

Le groupe d'expert-e-s note que tant l'autoévaluation que le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 n'intègrent pas le rôle du Conseil scientifique dans le contexte de l'assurance et du développement de la qualité. Pourtant, il est sensé veiller à l'adéquation du programme aux besoins du monde professionnel et proposer des développements pertinents au Comité directeur.

#### **Le standard est partiellement atteint.**

##### **Recommandation 8:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'évaluer périodiquement la filière de formation postgrade, en utilisant concrètement les résultats de l'évaluation au développement systématique de la filière et d'en rendre compte comme prévu par un rapport de synthèse à l'issue de chaque évaluation (tous les deux ans, soit à la fin de chaque édition du programme).

*b. L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

## Analyse

Les sondages auprès des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateurs/trices ont été introduits récemment par le Comité directeur et sont prévus tous les deux ans.

Le sondage auprès des formateurs/trices évalue trois aspects de la formation sur une échelle de « total désaccord » à « total accord » (ou « ne peut être évalué ») à savoir : a) Le MAS-TCC est une bonne formation à l'approche TCC; b) Les aspects organisationnels du MAS-TCC sont clairement établis ; c) Je recommanderais le MAS-TCC. Ensuite, une seule question ouverte est posée : « A votre avis, quels thèmes devraient figurer ou être renforcés dans le programme du MAS-TCC ? ».

Le sondage auprès des étudiant-e-s mesure la satisfaction de suivre le MAS-TCC, la qualité de l'organisation et de la communication durant le MAS-TCC concernant les coûts, l'étendue des unités à acquérir, les procédures d'évaluation et de demande du titre ainsi que sur la qualité de l'encadrement. Les étudiant-e-s sont également sollicité-e-s pour indiquer quels thèmes devraient être traités ou renforcés durant le MAS- TCC.

Enfin, le sondage des diplômé-e-s permet de mesurer l'impact du MAS-TCC sur leur parcours professionnel un an après avoir obtenu le titre de psychologue reconnu au niveau fédéral. Trois aspects sont évalués sur une échelle de "total désaccord" à "total accord" à savoir a) Dans l'ensemble, j'estime que les connaissances acquises durant le MAS-TCC sont utiles pour ma pratique professionnelle actuelle; b) J'applique régulièrement les stratégies et les outils acquis durant le MAS- TCC dans ma pratique professionnelle actuelle; c) Je suis satisfait-e d'avoir suivi le MAS-TCC. Le sondage questionne également sur les éléments (thématiques, ateliers, etc.) qui manquent ou pourraient être ajoutés dans les exigences du MAS-TCC.

Les sondages tels qu'ils ont été conçus sont pleinement conformes aux exigences selon la LPsy. Dans l'absence de résultats, d'analyse de résultats et de rapports de synthèse les intégrant à un bilan bisannuel de la qualité, leur concrétisation n'est pas encore tangible. D'ailleurs, les sondages systématiques des formateurs/trices intervenant durant le MAS-TCC et des diplômé-e-s seront introduits dès 2019, comme l'indique l'autoévaluation et comme il a été vérifié lors de la visite sur place. Une fois conclu un cycle complet, ces sondages devront faire l'objet d'évaluation et être ajustés en conséquence.

**Le standard est partiellement atteint.**

### **Charge 7:**

Des sondages doivent être menés de manière systématique auprès des diplômé-e-s et des formateurs/trices.

### **Recommandation 9:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'évaluer et d'ajuster le système de sondages une fois le premier cycle d'application terminé.

### 3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

a) *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

#### Analyse

La filière de formation postgrade est sous la responsabilité de l'Université de Genève, Faculté de médecine.

**Le critère d'accréditation est atteint.**

b) *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

#### Analyse

La filière formation postgrade MAS-TCC remplit les standards de qualité relatifs au critère d'accréditation lettre « b », garantissant aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.

La commission d'expert-e-s estime que la filière de formation postgrade étend et approfondit les connaissances, les capacités et les compétences sociales des candidat-e-s de telle sorte que ses diplômé-e-s sont à même d'exercer leur activité de psychothérapeutes spécialisé-e-s sous leur propre responsabilité. La formation fait preuve d'une base scientifique très solide et incorpore les dernières connaissances scientifiques du domaine.

Les expert-e-s relèvent que les contenus, la structure et l'articulation de la formation permettent aux personnes en formation de réfléchir avec méthode à l'activité professionnelle et aux effets qu'elle engendre.

Grâce aux nouveaux modules introduits pour répondre aux exigences selon la LPsy, la formation permet aux personnes en formation d'analyser leur activité de manière critique dans le contexte social, juridique et éthique dans lequel elle s'inscrit. La formation fournit les outils permettant d'intégrer les institutions du système social et sanitaire dans les activités de conseil, de suivi et de traitement des patient-e-s en tenant compte du cadre juridique, économique et social.

La co-présence de psychologues et médecins, tant au niveau des personnes en formation que des formateurs et formatrices, permet de communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire renforcé par les partenariats avec la ASPCo et les HUG.

Les représentant-e-s du monde professionnel que le groupe d'expert-e-s a rencontré lors de la visite sur place témoignent que les diplômé-e-s de cette filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale agissent de manière réfléchie et autonome, et savent faire face aux situations critiques. Les personnes qui ont suivi cette formation évaluent correctement la situation et l'état psychique de leurs patient-e-s et appliquent ou recommander des mesures appropriées.

**Le critère d'accréditation est atteint**

*c) La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

#### Analyse

Pour s'inscrire à la filière de formation postgrade MAS-TCC, les psychologues doivent être en possession d'un diplôme académique en psychologie reconnu, ainsi que d'une formation de base suffisante en psychologie clinique et en psychopathologie.

**Le critère d'accréditation est atteint.**

*d) La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

#### Analyse

L'acquisition des connaissances et savoir-faire est évaluée par module. La rédaction des travaux écrits permet également d'évaluer le niveau des connaissances et du savoir-faire des personnes en formation.

Tout au long du MAS-TCC, la supervision permet également d'évaluer de manière appropriée les capacités des étudiant-e-s à mener de façon adéquate des psychothérapies cognitivo-comportementales.

Enfin, une évaluation finale au terme du MAS-TCC basée sur le travail clinique réalisé durant la formation permet d'évaluer que les étudiant-e-s ont atteint un niveau de maîtrise suffisant des aspects théoriques et pratiques pour qu'ils/elles puissent réaliser des suivis psychothérapeutiques de façon autonome.

Alors que les modalités d'évaluation sont définies dans le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019 (voire l'analyse sous le standard 4.1.a), les modalités de l'examen final – comprenant les requis, finalités, processus, responsabilités, critères – doivent être clairement définies (voire l'analyse sous le standard 4.1.b, d'où la charge reprise ci-bas).

**Le critère d'accréditation est partiellement atteint**

#### Charge 2:

Les modalités inhérentes à l'examen final doivent être définies clairement et intégrées au règlement de la filière de formation postgrade.

*e) La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

#### Analyse

Le MAS-TCC se compose tant de volets théoriques que pratiques, constituant l'ensemble des exigences formatives exigées selon la LPsy. Durant le MAS-TCC, les étudiant-e-s doivent avoir une pratique clinique qui leur permet d'acquérir de l'expérience psychothérapeutique auprès de patient-e-s présentant des psychopathologies diverses. Cette activité psychothérapeutique doit être supervisée par des psychothérapeutes expérimenté-e-s et formé-e-s à l'approche cognitivo-comportementale. Dans le cadre du MAS-TCC, les personnes en formation doivent également entreprendre une expérience thérapeutique personnelle de façon à avoir une meilleure connaissance d'elles-mêmes et à pouvoir expérimenter personnellement les techniques psychothérapeutiques. Ce travail psychothérapeutique personnel leur permet également d'avoir une réflexion sur leur mode d'interaction.

## Le critère d'accréditation est atteint.

f) *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

### Analyse

Pour commencer la formation, les étudiant-e-s doivent assurer sous leur responsabilité d'avoir accès à une patientèle permettant une pratique psychothérapeutique. Ensuite, pour compléter la filière de formation postgrade, les personnes en formation doivent s'impliquer tant durant les enseignements que durant l'acquisition de l'expérience psychothérapeutique, soit comme étudiant-e-s, comme thérapeutes et comme patient-e-s (pour l'expérience thérapeutique personnelle). La transmission des connaissances et savoir-faire repose en partie sur l'expérimentation des techniques présentées sur du matériel personnel ou issu de la pratique clinique (par ex. participation à des jeux de rôles durant les enseignements). De même, durant les supervisions effectuées dans le cadre du MAS-TCC, les étudiant-e-s sont amené-e-s à partager leurs expériences personnelles en lien avec la mise en application des stratégies apprises avec des patient-e-s durant l'activité psychothérapeutique individuelle. De plus, les étudiant-e-s assument la responsabilité de proposer des psychothérapies scientifiquement valides et éthiques et ceci sous le regard d'un-e psychothérapeute expérimenté-e (superviseur/superviseuse). Enfin, l'expérience thérapeutique personnelle requise par le MAS-TCC nécessite, par essence, une contribution personnelle. Les évaluations et sondages auxquels les personnes en formation sont appelées à participer contribuent à une prise de responsabilité pour le développement qualitatif de la filière.

## Le critère d'accréditation est atteint.

g) *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

### Analyse

Le Règlement du MAS-TCC du 4 janvier 2019, distribué à l'ensemble du corps étudiant, indique l'instance et la procédure de recours de l'organisation responsable:

En cas d'opposition à une décision rendue dans le cadre du MAS-TCC, le « Règlement relatif aux procédures d'opposition au sein de l'Université de Genève » du 16 mars 2009 (RIO-UNIGE) s'applique. Ainsi, toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet, dans un délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification, d'une opposition auprès de l'autorité qui l'a rendue (RIO-UNIGE ; art. 6). Dans le cadre du MAS-TCC, les oppositions doivent être adressées au directeur du MAS-TCC et les comités directeur et scientifique du MAS-TCC.

Toute décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de 30 jours dès le lendemain de leur notification (RIO-UNIGE ; art. 36).

L'Art. 28 de RIO-UNIGE décrit la procédure d'opposition pour les étudiant-e-s suivant une formation de base, approfondie ou continue. Les oppositions sont instruites par une commission instituée à cet effet dans chaque « Unité principale d'enseignement et de recherche » (UPER, autrement dit la Faculté de médecine le cas échéant). Cette commission est désignée par le Décanat de la Faculté. Les décanats peuvent déléguer la compétence de désigner la commission au Collège des professeur-e-s de leur faculté. La commission réunit tous les renseignements pertinents, elle procède à toutes les enquêtes et à tout acte d'instruction nécessaires pour établir son préavis. Ces compétences peuvent être déléguées à un-e ou

plusieurs membres de la commission par son/sa présidente ; celui/celle-ci peut également assurer seul-e l'instruction du dossier. La commission peut inviter toute personne ayant participé à l'élaboration de la décision litigieuse à se prononcer sur l'opposition, à moins que cette dernière ne soit manifestement irrecevable ou infondée.

Le Chapitre XV de RIO-UNIGE établit les dispositions relatives à la décision sur l'opposition et ses échéances.

La composition de la commission d'opposition pour les études en Faculté de médecine est publiée sur le site Internet de la Faculté. L'information sur le site précise que la commission ne prend pas de décision mais émet un préavis à l'intention de l'autorité qui a pris la décision contestée.

Le groupe d'expert-e-s peut confirmer que l'organisation responsable dispose d'une instance de recours qui agit selon des procédures équitables. Le fait que la commission désignée pour instruire les oppositions ne prend pas de décision mais émet un préavis à l'intention de l'autorité qui a pris la décision contestée signifie que, concrètement, l'autorité qui statue est la Direction du MAS-TCC. Bien que la décision soit basée sur un préavis établi en plein respect des principes d'indépendance et d'impartialité, le groupe d'expert-e-s recommande à l'organisation responsable d'examiner si la commission de recours instituée pour les procédures d'opposition des personnes en formation pouvait également statuer dans le cadre de ces procédures, en investissant donc un rôle qui aille au delà de la formulation d'un préavis à l'intention de l'instance décisionnelle.

**Le critère d'accréditation est atteint.**

#### **Recommandation 10:**

Le groupe d'expert-e-s recommande d'examiner si l'instance de recours pour les personnes en formation peut directement statuer dans le cadre des procédures d'opposition.

### **3.3 Profil des forces et faiblesses de la Formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive (MAS-TCC)**

Forces :

- Formation complète, solide, reconnue et bien réputée dans le monde professionnel;
- Qualité des formateurs/trices;
- Groupe assez restreint des superviseurs/euses, cohésion de l'équipe : le fil rouge est assuré, donnant une identité claire à la formation;
- Partenariats avec l'ASPCo et les HUG qui permettent d'avoir accès à des superviseurs/euses qualifié-e-s et à des patient-e-s avec des pathologies très diversifiées;
- Qualité des ressources structurelles;
- Possibilité d'interaction enrichissante avec les médecins en formation;
- Instruments pour assurer la qualité bien définis;
- Conception du sondage qui permettra de suivre le cursus de formation continue des formateurs et formatrices;
- Parties prenantes concernées contentes de trouver tous les volets de la formation dans un même « paquet » placé sous la responsabilité de l'Université de Genève.

#### Faiblesses:

- Documentation et sources de référence tantôt incomplètes ou en contradiction (règlement, brochure, site Internet), se répercutant sur la qualité de l'information aux candidat-e-s;
- Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont seulement partiellement établis la base réglementaire ;
- Manque de clarté dans l'articulation entre le système académique (MAS, crédits ECTS) et le système de la formation postgrade selon les exigences de la Lpsy, se répercutant sur la communication des conditions d'obtention du titre et sur la charge de travail requise pour la formation;
- Examen final à mieux définir;
- L'évaluation périodique de toutes les typologies de formateurs/trices doit encore être systématisée, ainsi que l'évaluation périodique de la formation dans son ensemble à travers le système de sondages et rapports de qualité;
- Processus de sélection des formateurs/trices à expliciter formellement;
- La filière doit encore se doter d'un système défini d'assurance et développement de la qualité, qui intègre les mesures et les instruments déjà établis et communique ses résultats aux parties prenantes.

Considération générale : Il ressort que certaines adaptations ont été faites pendant le passage du curriculum de la formation postgrade avant et après l'entrée en vigueur de la Lpsy, afin de correspondre aux critères d'accréditation (par exemple, modification des contenus comme éthique, déontologie, autres approches psychothérapeutiques, ajout d'un examen final, modifications des sondages d'évaluation, nouveau règlement, etc.). Ces modifications devront être éprouvées et évaluées lors de l'actuelle mise en œuvre du MAS-TCC, et être adaptées en fonction.

#### **4 Prise de position de l'Université de Genève, Faculté de médecine**

La prise de position de l'Université de Genève datée du 30 avril 2019 démontre la diligence de l'institution pour combler, dans les délais indiqués, les lacunes identifiées par la commission d'expert-e-s en apportant des éléments de réponse concrets aux charges et aux recommandations d'amélioration proposées.

#### **5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s**

La commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

##### **l'accréditation avec 7 charges**

de la filière de formation postgrade en psychotérapie MAS-TCC de l'Université de Genève, Faculté de médecine.

Les conditions doivent être remplies dans un délai de 18 mois.

La liste complète des conditions et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

## 6 Annexes

### I. Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie »

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			R : Recommandation(s) C : Charge(s)	
<b>Principe:</b> Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint		
<b>Domaine 1</b>					
<b>Mission et objectifs</b>					
1.1 Mission	a.	X			
	b.	X			
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.	X			
	b.	X			
<b>Domaine 2</b>					
<b>Conditions cadre de la formation postgrade</b>					
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.	X		R 1: Le groupe d'expert-e-s recommande d'adapter les conditions d'admission indiquées dans le règlement de la filière de formation postgrade conformément à celles qui sont publiées dans la brochure de la formation.	
	b.	X			
2.2 Organisation	a.		X	C 1: L'ensemble des responsabilités, fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade, en particulier relatifs à la Direction du programme, au Comité scientifique, aux corps étudiant et enseignant et au rôle de veille de l'Organisation responsable, doivent être établis dans le règlement de la filière de formation postgrade. Une section consacrée aux études doit y être rattachée (contenant notamment le plan d'études, les dispositions sur les mémoires et sur l'examen final, les dispositions sur l'obtention du titre, les critères d'exclusion des personnes en formation).	
	b.	X			
2.3 Ressources	a.	X			
	b.	X			
<b>Domaine 3</b>					
<b>Contenus de la formation</b>					
3.1 Principes	a.	X			
	b.	X			
3.2 Volets	a.	X			
	b.	X		R 2: Le groupe d'expert-e-s recommande d'uniformiser l'information concernant le nombre d'unités prévues pour le volet connaissances et savoir-faire dans la documentation de référence.  R 3: Le groupe d'expert-e-s recommande d'adapter la valeur exprimée en ECTS relative à la formation postgrade menant au titre fédéral afin d'offrir une information aux étudiant-e-s et futur-e-s candidat-e-s qui soit correcte et cohérente avec la charge de travail exigée par les volets selon la LPsy.	
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	X			
	b.	X			
	c.	X			
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.	X			
3.5 Supervision	a.	X			
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.	X			
3.7 Pratique clinique	b.	X			

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			R : Recommandation(s) C : Charge(s)
<p><b>Principe:</b> Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<b>Domaine 4</b>				
<b>Etudiants</b>				
4.1 Système d'évaluation	a.	X		
	b.		X	
				<p>C 2: Les modalités inhérentes à l'examen final doivent être définies clairement et intégrées au règlement de la filière de formation postgrade.</p> <p>R 4: Le groupe d'expert-e-s recommande de compléter la liste des conditions d'accès à l'examen final avec la remise du mémoire théorico-clinique et du mémoire clinique dans l'ensemble de la documentation de référence, ainsi que d'adapter le vocabulaire et les dispositions y relatifs.</p>
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	X		
4.3 Encadrement	a.	X		
	b.	X		
				<p>R 5: Le groupe d'expert-e-s recommande de considérer l'introduction d'un système de tutorat pour les étudiant-e-s qui porterait principalement sur les questions liées aux contenus de la formation et à la progression des connaissances acquises par rapport aux objectifs d'apprentissage.</p>
<b>Domaine 5</b>				
<b>Formateurs / Formatrices</b>				
5.1 Sélection	a.		X	
				C 3: Les processus de sélection des formateurs/trices doivent être formellement définis.
5.2 Qualifications des enseignant-e-s	a.	X		
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	X		
5.4 Formation continue	a.		X	
				C 4: L'organisation responsable doit s'assurer que l'outil de contrôle de suivi des formations continues conçu par la filière soit mis en application.
5.5 Evaluation	a.		X	
				<p>C 5: Les superviseurs/euses et les psychothérapeutes de la filière de formation postgrade doivent être évalué-e-s périodiquement et les résultats pris en compte.</p> <p>R 6: Le groupe d'expert-e-s recommande de formaliser l'évaluation des formateurs/trices dans le cadre du système d'assurance de la qualité de la filière de formation postgrade.</p>
<b>Domaine 6</b>				
<b>Assurance qualité et évaluation</b>				
6.1 Système d'assurance qualité	a.		X	
	b.		X	
				<p>C 6: Les différents instruments et mesures pour l'assurance et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade, ainsi que les processus et les responsabilités qui y sont rattachés, doivent être formalisés par écrit et érigés en système. Le système établi doit être communiqué aux parties prenantes concernées.</p> <p>R 7: Le groupe d'expert-e-s recommande de systématiser concrètement la participation de l'ensemble des formateurs/trices au développement de la filière de formation postgrade.</p>

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			R : Recommandation(s) C : Charge(s)
<p><b>Principe:</b> Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
6.2 Evaluation	a.	X		R 8: Le groupe d'expert-e-s recommande d'évaluer périodiquement la filière de formation postgrade, en utilisant concrètement les résultats de l'évaluation au développement systématique de la filière et d'en rendre compte comme prévu par un rapport de synthèse à l'issue de chaque évaluation (tous les deux ans, soit à la fin de chaque édition du programme).
	b.	X		C 7: Des sondages doivent être menés de manière systématique auprès des diplômé-e-s et des formateurs/trices.  R 9: Le groupe d'expert-e-s recommande d'évaluer et d'ajuster le système de sondages une fois le premier cycle d'application terminé.
Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.		X		C 2: Les modalités inhérentes à l'examen final doivent être définies clairement et intégrées au règlement de la filière de formation postgrade.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			R 10: Le groupe d'expert-e-s recommande d'examiner si l'instance de recours pour les personnes en formation peut directement statuer dans le cadre des procédures d'opposition.
Requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s	Accréditation			
La commission d'expert-e-s recommande pour la filière formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) de la Faculté de médecine de l'Université de Genève de formuler:	une accréditation assortie de 7 charges			



## II. Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



Agence suisse d'accréditation  
et d'assurance qualité  
Effingerstrasse 15  
CP  
3001 Berne

N/réf. THBE/chwi

Genève, le 30 avril 2019

**Prise de position de l'Université de Genève – Faculté de Médecine sur le rapport d'évaluation externe concernant la Filière de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)**

---

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour le rapport d'évaluation externe du 5.4.2019. Nous avons beaucoup apprécié la visite des experts sur place et les discussions qui ont eu lieu à cette occasion. Celle-ci ont été très constructives et nous avons été reconnaissants que les experts soulignent les forces de la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève à savoir, entre autres, qu'il s'agit d'une formation complète et solide bien reconnue dans le monde professionnel et qu'elle repose sur une structure et des ressources de qualité. Nous remercions également les experts pour la mise en évidence des aspects qui nécessitent des clarifications et qui sont mentionnées dans les charges et les recommandations à notre intention. Nous considérons que celles-ci sont des opportunités pour encore accroître la qualité de la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève.

**CHARGES 1, 2 et 3 : l'ensemble des responsabilités, fonctions et processus inhérents au MAS-TCC doivent être établis dans le règlement ; les modalités liées à l'examen final doivent être clairement définies et intégrées au règlement ; les processus de sélection des formateurs doivent être définis.**

**RECOMMANDATIONS 1, 2 et 4 : adapter les conditions d'admission dans le règlement ; uniformiser les informations concernant le nombre d'unités dans les différents documents ; préciser la liste d'accès à l'examen final dans le règlement.**

Les charges 1, 2 et 3 ainsi que les recommandations 1, 2 et 4 concernent essentiellement l'organisation de la structure (p.ex. responsabilités, fonctions et processus des différents comités) et la formalisation de certains points tels que la procédure de sélection des formateurs, l'examen final ou le mémoire final de façon à ce que ces éléments figurent de façon claire et précise dans le règlement. Afin de répondre à aux charges et recommandations mentionnées par les experts, nous nous engageons à adapter le règlement du 4 janvier 2019 au plus tard d'ici septembre 2019. Le règlement modifié sera envoyé à tous les intervenants au sein du MAS-TCC de l'Université de Genève (étudiants et formateurs) dès sa modification terminée.



**RECOMMANDATION 3 : adapter les ECTS pour être en cohérence avec la charge de travail.**

Nous remercions particulièrement les experts d'avoir soulevé ce point. En effet, il semble que le nombre d'ECTS ne soit pas en adéquation avec la charge de travail requise par le MAS-TCC. Les comités du MAS-TCC vont travailler dès à présent avec le Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève pour réévaluer le nombre d'ECTS correspondant au MAS-TCC.

**RECOMMANDATION 5 : considérer l'introduction d'un système de tutorat pour les étudiants.**

Avec la recommandation 5, les experts suggèrent de considérer l'introduction d'un système de tutorat qui porterait principalement sur les questions liées aux contenus de la formation et à la progression des connaissances acquises par rapport aux objectifs d'apprentissage. Ayant environ une quinzaine d'années d'expérience dans la conduite de formations postgrades en TCC, nous constatons que les questions sur le contenu de la formation sont essentiellement adressées aux superviseurs. Ceux-ci ont d'ailleurs demandé, il y a quelques années déjà, que les documents des cours leurs soient envoyés au fur et à mesure afin de pouvoir suivre la progression des connaissances acquises par les étudiants. Les superviseurs reçoivent donc systématiquement les supports de cours. Une question supplémentaire sera ajoutée aux sondages des formateurs et des diplômés pour déterminer si un système de tutorat est souhaitable. Le cas échéant, nous n'hésiterons pas à le mettre en place.

**CHARGE 4 : l'organisation responsable doit s'assurer de la mise en application du contrôle de suivi de formation continue par les formateurs.**

La charge 4 concerne l'obligation de formation continue des formateurs. Un contrôle est prévu tous les deux ans. En effet, le sondage les formateurs intervenants au sein du MAS-TCC comprend une rubrique qui recense les formations continues auxquelles les formateurs ont participé les deux dernières années. Ce sondage sera administré pour la première fois au mois de juillet 2019 puis tous les deux ans.

**CHARGES 5, 6 et 7 : les superviseurs et psychothérapeutes de la filière doivent être évalués périodiquement ; formaliser le déroulement des évaluations tout au long du MAS-TCC et les communiquer ; effectuer des sondages de manière systématique (diplômés et formateurs)**

**RECOMMANDATIONS 6, 7, 8 et 9: formaliser l'évaluation des formateurs ; systématiser la participation de l'ensemble des formateurs au développement de la filière de formation postgrade ; évaluer périodiquement la filière et prévoir un rapport de synthèse tous les 2 ans ; évaluer et ajuster le système de sondage après un premier cycle d'application terminé.**

Les charges 5, 6 et 7 et les recommandations 6, 7, 8 et 9 concernent la formalisation des évaluations et sondages prévus tout au long de la filière de formation de façon à garantir un système d'assurance qualité et un développement optimal de la filière. Comme les experts l'ont relevé, les instruments d'évaluation (des cours, de la supervision, de l'expérience thérapeutique personnelle, de la filière) et de sondage (des diplômés, des formateurs) pour assurer la qualité et le développement de la filière sont d'ores et déjà bien définis. Les évaluations systématiques des cours sont déjà en place depuis de nombreuses années. Une première administration des évaluations de la supervision et de l'expérience thérapeutique personnelle a déjà été menée de façon satisfaisante en 2018. Les membres des comités du

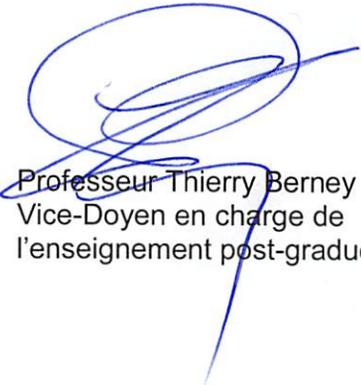


MAS-TCC s'engagent à utiliser toutes les évaluations et les sondages dès juillet 2019 de façon systématique et à communiquer les résultats aux intervenants évalués. Un rapport de synthèse sera établi une première fois en 2021.

**RECOMMANDATION 10 : examiner si l'instance de recours peut statuer dans le cadre des procédures d'opposition.**

Les comités du MAS-TCC s'engagent à se renseigner sur ce point dès à présent.

Nous remercions les experts pour leurs précieux commentaires et espérons que notre prise de position donne satisfaction. Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Professeur Thierry Berney  
Vice-Doyen en charge de  
l'enseignement post-gradué

Copies : Pre Micheline Louis-Courvoisier, Rectorat  
Pr Guido Bondolfi, directeur du MAS-TCC

AAQ  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Bern

[www.aaq.ch](http://www.aaq.ch)

